Les
PUBLICATIONS
DU QUÉBEC

Office des professions du Québec

Rapport annuel 1986-1987

Québec

Le contenu de cette publication
a été rédigé par
l'Office des professions
du Québec

Cette édition a été produite par
Les Publications du Québec
1279, boulevard Charest Ouest
Québec
G1N 4K7

Dépôt légal — 3e trimestre 1987
Bibliothèque nationale du Québec
ISBN 2-551-08624-8
ISSN 0702-0791
© Gouvernement du Québec

Monsieur Pierre Lorrain
Président de l'Assemblée nationale
Gouvernement du Québec

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous présenter le rapport annuel de l'Office des professions du Québec couvrant l'exercice terminé le 31 mars 1987.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les plus distingués.

Le ministre responsable de l'application
des lois professionnelles,

Claude Ryan

Québec, juin 1987

Monsieur Claude Ryan
Ministre responsable de l'application
des lois professionnelles
Gouvernement du Québec

Monsieur le Ministre,

J'ai le plaisir de vous soumettre, en votre qualité de ministre responsable de l'application des lois professionnelles, le 14e rapport annuel de l'Office des professions du Québec.

Préparé conformément à l'article 16 du Code des professions, ce rapport couvre l'exercice terminé le 31 mars 1987.

Recevez, Monsieur le Ministre, l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Le vice-président,

Louis Roy

Québec, mai 1987

Office des professions du Québec

Bureau de Québec

930, chemin Sainte-Foy, 7e étage
Québec (Québec)
G1S 2L4
Tél. : (418) 643-6912

Bureau de Montréal

276, rue Saint-Jacques Ouest, 7e étage
Montréal (Québec)
H2Y 1N3
Tél. : (514) 873-4057

Table des matières

1. L'Office des professions du Québec 13

1.1 La date de création et la mission 13

1.2 Le cadre législatif 14

1.2.1 Les lois administrées par l'Office des professions du Québec 14

1.2.2 Les participations statutaires de l'Office des professions du Québec 15

1.3 La description des unités administratives et l'organigramme 15

2. Les ressources humaines et financières 19

2.1 L'effectif 19

2.2 Les ressources financières et leur répartition 19

3. Les activités de l'Office des professions 21

3.1 Les activités reliées à l'évolution du système professionnel 21

3.1.1 Les activités juridiques 21

3.1.1.1 L'état de la réglementation professionnelle 21

- Les règlements obligatoires des corporations professionnelles 21
- Les règlements facultatifs des corporations professionnelles 22
- Les règlements de l'Office des professions du Québec 22
- Les règlements du Gouvernement 22

3.1.1.2 L'état des contentieux judiciaires 23

- L'application des Chartes des droits et libertés 24
- Le plan constitutionnel 24
- Les litiges interprofessionnels 24
- L'admission à l'exercice d'une profession 24
- Les requêtes pour jugements déclaratoires ou actions en nullité 24
- L'évocation d'une décision du Tribunal des professions 25
- L'accès à l'information 25

3.1.2 Les modifications aux lois administrées par l'Office des professions du Québec 25

- La Loi modifiant la Loi médicale concernant l'acupuncture 25
- La Loi modifiant diverses dispositions législatives eu égard à la Charte des droits et libertés de la personne 25
- La Loi portant changement du nom de la Corporation professionnelle des comptables en administration industrielle du Québec et du titre de ses membres 25

3.1.3 Les demandes de constitution en corporation professionnelle 25

- L'évolution des dossiers en cours 25

3.1.4 Les avis de l'Office 26

- L'avis sur les requêtes relatives à la tarification des honoraires présentées par six corporations professionnelles 26

3.1.5 Les mémoires spéciaux au ministre 26

- Les commentaires de l'Office des professions sur les rapports des groupes de travail sur la déréglementation (rapport Scowen) et sur la révision des fonctions et des organisations gouvernementales (rapport Gobeil) 26
- Les commentaires supplémentaires de l'Office des professions sur le rapport du groupe de travail sur la déréglementation 26
- L'état de la réglementation de la publicité professionnelle 27

3.1.6 Les études et recherches réalisées 27

- La conformité des lois professionnelles à la Charte des droits et libertés de la personne 27
- Les suggestions de modifications au Code des professions et à certaines lois professionnelles 27
- La réglementation des médecins concernant les orthoptistes 27
- La réglementation des médecins concernant les thérapeutes en réadaptation physique 27
- La réglementation des dentistes concernant les hygiénistes dentaires 28

3.1.7 Les études et recherches en cours 28

- Le mécanisme de révision de la liste de médicaments vétérinaires 28

- La révision du processus disciplinaire 28
- Le Code des professions annoté 28
- L'exercice des professions en multidisciplinarité 28
- La concertation interprofessionnelle 28
- Les prothèses dentaires partielles amovibles 28
- La réglementation des conditions supplémentaires 28
- La conformité de la réglementation professionnelle en regard des Chartes canadienne et québécoise des droits et libertés 29
- Les laboratoires de prothèses dentaires 29
- La liste des médicaments podiatriques 29
- Le contrôle des activités des personnes exerçant la psychothérapie 29
- Le mécanisme de la délégation des actes 30
- L'examen des champs d'exercice des professions du secteur du génie et de l'aménagement 30
- Les médecines parallèles 30
- Les propositions de scénarios de déréglementation professionnelle 31

3.2 Les activités de gestion 31

3.2.1 Les réunions de l'Office des professions 31

3.2.2 Le support au système professionnel 31
- Le recueil des décisions disciplinaires 31
- La nomination et la rémunération d'administrateurs aux Bureaux des corporations 32
- La formation et l'information des administrateurs nommés 32
- La nomination et la rémunération des présidents des comités de discipline 32
- Les subventions accordées aux corporations 32

3.2.3 Les activités de gestion interne 33
- Les activités reliées aux communications 33
- L'information auprès du public 33
- L'information auprès des médias 33
- Les autres activités d'information 34
- L'accès à l'information 34
- Les activités de support à la gestion des ressources 34

3.3 Les contributions aux activités d'autres organismes 35
- Les rencontres avec le Conseil interprofessionnel et les corporations 35
- Les rencontres avec la Commission Rochon 35

4. Les orientations et activités prioritaires en 1987-1988 37

4.1 L'amélioration de la structure et des modes de fonctionnement du système professionnel 37

4.2 L'examen des lois, des règlements, de la gestion et du fonctionnement des corporations professionnelles et la proposition de correctifs et modifications 37

4.3 Les communications entre l'Office et ses interlocuteurs et clientèles 38

4.4 Le développement et la mise à jour des modes et systèmes de gestion des ressources 38

Liste des tableaux

1. L'effectif **19**

2. Les ressources financières et leur répartition **19**

3. La modification des règlements obligatoires en 1986-1987 **21**

4. La modification des règlements facultatifs en 1986-1987 **22**

5. La modification des règlements du Gouvernement en 1986-1987 **23**

6. Les instances judiciaires de l'Office des professions en 1986-1987 **23**

7. Les décisions disciplinaires reçues en 1986-1987 **31**

8. Les avis de radiation permanente ou de révocation de permis de professionnels en 1986-1987 **32**

9. Le nombre et le pourcentage de plaintes, contre des professionnels et contre des corporations, reçues à l'Office des professions en 1986-1987 **33**

10. L'acheminement des plaintes à l'Office des professions en 1986-1987 **34**

Liste des annexes

1. Les membres de l'Office des professions du Québec **39**

2. Le personnel de l'Office des professions du Québec **40**

3. Le Conseil interprofessionnel du Québec **42**

4. Les corporations professionnelles régies par le Code des professions **43**

5. Les administrateurs nommés par l'Office des professions aux Bureaux des corporations professionnelles **46**

6. Les présidents et les présidents suppléants des comités de discipline des corporations professionnelles **51**

7. Les juges du Tribunal des professions **52**

8. Les subventions versées aux corporations professionnelles pour les exercices financiers 1982-1983 à 1986-1987 **53**

9. Les nouvelles publications de l'Office des professions du Québec **54**

10. Les renseignements sur les corporations professionnelles **55**

10.1 Le nombre de membres des corporations professionnelles, le taux de variation quinquennal et la proportion de membres exerçant au Québec, au 31 mars 1986 **58**

10.2 L'évolution du nombre de membres des corporations professionnelles et leur répartition selon le secteur d'activité et selon le statut juridique, du 31 mars 1982 au 31 mars 1986 **60**

10.3 La répartition des membres des corporations professionnelles, selon le sexe, au 31 mars 1986 **61**

10.4 La répartition des membres des corporations professionnelles par région administrative, au 31 mars 1986 **63**

10.5 Les cotisations des membres des corporations professionnelles, au 31 mars 1986, le taux de variation annuel et le taux de variation quinquennal **67**

10.6 L'évolution des revenus des corporations professionnelles pour les années financières 1981-1982 à 1985-1986 et le taux de variation quinquennal **69**

10.7 L'évolution des dépenses des corporations professionnelles pour les années 1981-1982 à 1985-1986 et le taux de variation quinquennal **71**

10.8 L'évolution des surplus (déficits) des corporations professionnelles pour les années financières 1981-1982 à 1985-1986, leurs avoirs accumulés au 31 mars 1986 et l'importance, en pourcentage, des avoirs accumulés des corporations professionnelles par rapport à leurs revenus annuels pour l'année financière 1985-1986 **73**

1. L'Office des professions du Québec

1.1 La date de création et la mission

L'Office des professions a été créé en 1973. Il est issu de la Réforme des professions, dont l'outil majeur a été le rapport de la Commission d'enquête Castonguay-Nepveu, portant notamment sur « Les professions et la santé »[1]. Ce rapport concluait à la nécessité d'ajouter aux éléments existants et autogérés, soit les corporations professionnelles et le Conseil interprofessionnel, de nouveaux intervenants dotés d'un mandat de surveillance, dont un ministre responsable de l'application des lois professionnelles, un organisme régulateur des professions, et un certain nombre d'administrateurs qui ne sont pas membres de corporations professionelles.

La nouvelle législation contenue dans le Code des professions[2] assignait une nouvelle finalité à ce nouveau système professionnel: la protection du public.

L'Office des professions est donc d'abord un organisme de surveillance dont la finalité est d'assurer la protection du public par la régulation des professions. À cette fin, il veille à ce que chaque corporation professionnelle s'acquitte elle-même de sa tâche de protection du public. L'Office possède les caractéristiques d'un organisme autonome par rapport au Gouvernement. Il relève du ministre responsable de l'application des lois professionnelles. La direction de l'Office est assurée par un Conseil d'administration de cinq membres.

Le Code des professions confie à l'Office de nombreuses fonctions, énumérées en termes généraux principalement à l'article 12 du Code des professions. Leur regroupement sous une même juridiction en fait voir toute la cohérence.

• *La fonction de gestion*

L'Office voit à la nomination d'administrateurs au Bureau de chacune des corporations professionnelles, ce qui permet une ouverture du système professionnel au public. Il sélectionne des avocats dont il doit recommander la nomination au sein des comités de révision de la Régie de l'assurance-maladie du Québec. Par délégation du ministre responsable, le cas échéant, il sélectionne aussi des présidents de comités de discipline, il examine des demandes de subventions aux corporations, il este en justice notamment lorsque des éléments d'importance de la législation ou de la réglementation professionnelle sont contestés.

• *La fonction de réglementation*

Le Code des professions et les lois professionnelles assignent à l'Office des pouvoirs de réglementation qu'il doit obligatoirement exercer: normes de délivrance et de détention de permis de radiologie, liste de médicaments en podiatrie et en médecine vétérinaire, adoption de certains règlements obligatoires des corporations par voie supplétive ou, à titre-conseil, fourniture d'un support technique aux corporations par l'étude et la diffusion de règlements-types visant à harmoniser et alléger la réglementation, de même que la formulation d'avis au Gouvernement à ce sujet. L'Office est aussi habilité à adopter des règlements concernant la conduite de ses propres affaires.

• *La fonction de conseil*

Presque toutes les fonctions de l'Office se traduisent en suggestions ou recommandations à l'intention du ministre ou du Gouvernement; les pouvoirs de l'Office sont rarement décisionnels. En un sens, cette fonction recouvre toutes les autres puisque l'Office est parfois obligatoirement consulté par le Gouvernement, notamment sur l'opportunité de constituer une corporation professionnelle. Une foule d'autres sujets font également l'objet de cette consultation. Tous les règlements du Gouvernement, l'approbation de tarifs d'honoraires professionnels, la représentation régionale au sein du Bureau d'une corporation, la détermination de diplômes donnant ouverture à un permis ou un certificat de spécialiste et d'autres questions liées à l'administration ou à la gestion de certaines activités des corporations professionnelles (tableau des membres, fonds d'indemnisation et rapport annuel).

• *La fonction de contrôle et de surveillance*

Fonction-clé directement issue de la réforme, la surveillance empêche que la délégation des prérogatives de puissance publique faite par l'État aux

1 Rapport de la Commission d'enquête sur la santé et le bien-être social, Les professions et la société, V[e] partie, Tome I, Québec, La Commission, 1970.

2 Lois refondues du Québec, chapitre C-26.

corporations soit détournée de son sens. C'est l'énoncé général de l'article 12 du Code: « Veiller à ce que chaque corporation assure la protection du public. » Cela se traduit par la surveillance des situations financières déficitaires ou résultant d'une insuffisance de revenus pouvant empêcher les corporations de remplir leurs obligations, et aussi par l'observation des mécanismes assurant la compétence et l'éthique professionnelles, de même que du cheminement et du suivi des plaintes des citoyens aux syndics et aux comités de discipline.

• *La fonction de concertation*

L'Office est fréquemment appelé à intervenir dans les nombreux conflits interprofessionnels afin d'amener les corporations à se concerter pour solutionner les problèmes communs qu'elles rencontrent en raison de la connexité des activités de leurs membres. De plus, les études qu'il effectue et les recherches qu'il poursuit contribuent à clarifier la délimitation controversée des champs d'exercice, en visant notamment à favoriser l'exercice des professions en multidisciplinarité, l'harmonisation des compétences aux besoins des citoyens et l'adaptation des services professionnels aux conditions socio-économiques changeantes.

• *La fonction de prospective*

Il découle de l'économie des fonctions de l'Office de suggérer, lorsqu'il le juge opportun, des modifications législatives en vue de promouvoir le développement optimal du système professionnel dans l'intérêt du public. Ainsi l'Office doit-il être positivement critique vis-à-vis de l'orientation du système, de son adaptation à la réalité, de son développement à plus ou moins long terme, eu égard au contexte dans lequel ce système opère ou est appelé à évoluer. Le seul nombre d'intervenants et de sujets en cause ainsi que la totalité de la population concernée commandent à l'Office de voir l'intérêt commun et de prévoir les moyens de l'atteindre.

• *La fonction d'information et d'animation*

Cette fonction se retrouve naturellement dans la mission de l'Office, quoique le Code des professions lui prescrive certains devoirs de publication, dont celui d'un recueil de certaines décisions rendues en matière disciplinaire en plus de la communication annuelle de l'état général du système professionnel que représente le rapport annuel de l'Office. De plus, l'ensemble de la législation et de la réglementation professionnelle est soumis à diverses contraintes de publication et de communication, notamment dans la perspective de la consultation qui les sous-tend.

Comment, par ailleurs, assurer la protection et l'intérêt d'un public qui ne serait pas informé sur les services correspondant à ses besoins, sur ses droits, sur ses recours? Comment garantir également la visibilité et la transparence du système professionnel? À notre époque, nul ne peut nier l'importance de la communication ni douter de cette fonction nécessaire à toute grande entreprise, car les citoyens savent qu'ils ont droit à la qualité et à l'efficacité d'un système dont ils défraient les coûts. Les activités d'information et d'animation établissent un pont entre un système complexe et varié, et les besoins de la collectivité: rencontres de groupes, enquêtes sociologiques sur des sujets d'intérêt professionnel, renseignements personnels et information publique assurent des services efficaces qui répondent à des besoins précis. Il y va de l'intérêt de tous les intervenants, professionnels et consommateurs de services, ainsi que du législateur et de ses mandataires.

1.2 Le cadre législatif

1.2.1 Les lois administrées par l'Office des professions du Québec

Les responsabilités principales de l'Office des professions du Québec, comprenant les fonctions de réglementation et de surveillance dont il est investi, s'inscrivent dans le cadre de l'application du Code des professions[3] et de 21 lois constitutives de corporations professionnelles. Ces lois professionnelles confèrent aux membres de chacune des corporations qu'elles régissent, le droit exclusif d'exercer leur activité dans un champ professionnel; il s'agit de:

— la Loi sur les agronomes[4];

— la Loi sur les architectes[5];

— la Loi sur les arpenteurs-géomètres[6];

— la Loi sur les audioprothésistes[7];

— la Loi sur le Barreau[8];

— la Loi sur les chimistes professionnels[9];

3 Lois refondues du Québec, chapitre C-26.

4 Lois refondues du Québec, chapitre A-12.

5 Lois refondues du Québec, chapitre A-21.

6 Lois refondues du Québec, chapitre A-23.

7 Lois refondues du Québec, chapitre A-33.

8 Lois refondues du Québec, chapitre B-1.

9 Lois refondues du Québec, chapitre C-15.

— la Loi sur la chiropratique[10];

— la Loi sur les comptables agréés[11];

— la Loi sur les dentistes[12];

— la Loi sur la denturologie[13];

— la Loi sur les infirmières et infirmiers[14];

— la Loi sur les ingénieurs[15];

— la Loi sur les ingénieurs forestiers[16];

— la Loi sur les médecins vétérinaires[17];

— la Loi médicale[18];

— la Loi sur le notariat[19];

— la Loi sur les opticiens d'ordonnances[20];

— la Loi sur l'optométrie[21];

— la Loi sur la pharmacie[22];

— la Loi sur la podiatrie[23];

— la Loi sur les techniciens en radiologie[24].

1.2.2 Les participations statutaires de l'Office des professions du Québec

Certaines responsabilités sont dévolues à l'Office des professions du Québec par d'autres dispositions législatives, à savoir:

• *La Charte de la langue française*

En application de la Charte de la langue française[25], l'Office des professions du Québec doit veiller à ce que les corporations professionnelles ne délivrent des permis ou certificats qu'aux personnes ayant de la langue officielle, le français, une connaissance appropriée à l'exercice de leur profession.

• *La Loi sur l'assurance-maladie*

L'article 42 de la Loi sur l'assurance-maladie[26] pourvoit notamment à la nomination, sur la recommandation de l'Office des professions du Québec, d'avocats au sein des comités de révision de la Régie de l'assurance-maladie du Québec, lesquels sont par ailleurs constitués de professionnels de la santé.

1.3 La description des unités administratives et l'organigramme

L'Office est composé de cinq membres, dont le président et le vice-président, qui exercent leurs fonctions à plein temps, et trois autres membres qui les remplissent à temps partiel.

L'Office des professions comprend cinq unités administratives; la Présidence, les directions de l'administration et du personnel, des affaires juridiques, des communications et de la recherche.

Le président dirige les réunions de l'Office et est responsable des affaires de l'Office dans le cadre de ses règlements. Il exerce les droits, pouvoirs et privilèges que la loi accorde à un dirigeant d'organisme au sens de la Loi sur la fonction publique[27] qui régit la nomination et la rémunération du secrétaire ainsi que celles des autres fonctionnaires et employés de l'Office.

Le vice-président, en plus de participer aux réunions de l'Office, remplit les mandats que lui confie le président et, à ce titre notamment, il analyse les demandes de constitution en corporation professionnelle des groupes requérants, donne son avis au président sur certains dossiers spécifiques, le représente, à l'occasion, lors d'activités publiques et le remplace en cas d'incapacité d'agir par suite d'absence ou de maladie.

Le secrétaire assure le fonctionnement du secrétariat de l'Office. À cette fin, il fournit le soutien administratif requis à la bonne marche des réunions de l'Office et voit au suivi des décisions rendues. Par mandat du président, il organise la planification des activités de l'Office en contribuant à l'identification des orientations, objectifs généraux et spécifiques et en assure le suivi à l'aide d'un système d'information de gestion. Il coordonne le processus de consultation et de nomination des administrateurs nommés et assure leur rémunération et celle des

10 Lois refondues du Québec, chapitre C-16.

11 Lois refondues du Québec, chapitre C-48.

12 Lois refondues du Québec, chapitre D-3.

13 Lois refondues du Québec, chapitre D-4.

14 Lois refondues du Québec, chapitre I-8.

15 Lois refondues du Québec, chapitre I-9.

16 Lois refondues du Québec, chapitre I-10.

17 Lois refondues du Québec, chapitre M-8.

18 Lois refondues du Québec, chapitre M-9.

19 Lois refondues du Québec, chapitre N-2.

20 Lois refondues du Québec, chapitre O-6.

21 Lois refondues du Québec, chapitre O-7.

22 Lois refondues du Québec, chapitre P-10.

23 Lois refondues du Québec, chapitre P-12.

24 Lois refondues du Québec, chapitre T-5.

25 Lois refondues du Québec, chapitre C-11.

26 Lois refondues du Québec, chapitre A-29.

27 Lois refondues du Québec, chapitre F-3.1.1.

présidents des comités de discipline. Il coordonne aussi le processus de sélection des avocats dont l'Office doit recommander la nomination au sein des comités de révision de la Régie de l'assurance-maladie du Québec.

La Direction de l'administration et du personnel assiste le président dans ses fonctions d'administration et fournit à l'Office ainsi qu'aux unités administratives l'assistance-conseil et le soutien administratif nécessaires à la gestion des ressources humaines, financières et matérielles.

La Direction des affaires juridiques conseille l'Office sur les problèmes juridiques que soulève l'application du Code des professions, des lois professionnelles et des autres lois connexes. Elle assure notamment le contrôle de la légalité et de l'opportunité des règlements adoptés par les Bureaux des corporations en fonction de ces lois et des avis, études et décisions antérieures de l'Office, en exécution du mandat de protection du public dévolu à l'Office. Elle prépare les projets de règlements et d'autres décisions du ressort de l'Office et du Gouvernement. Elle assure aussi la représentation de l'Office devant les tribunaux. Elle voit à la publication d'un recueil de certaines décisions rendues par les comités de discipline des corporations professionnelles et à la publication, à la Gazette officielle du Québec, de toute décision de limitation permanente du droit d'exercice, de radiation permanente ou de révocation de permis d'un professionnel. Elle effectue aussi des recherches de nature juridique et prépare divers documents dont l'Office peut avoir besoin dans l'exercice de ses activités. Elle procède à l'étude des modifications législatives qu'il revient à l'Office de suggérer et anime des activités de concertation afin de trouver des solutions aux problèmes communs rencontrés par les corporations professionnelles qui en font la demande. Elle conseille enfin toute corporation professionnelle qui le demande, à l'occasion de l'élaboration d'un projet de règlement ou d'une proposition législative.

La Direction des communications produit et diffuse principalement l'information reliée aux orientations, aux programmes ainsi qu'aux activités générales de l'Office. Elle assure la gestion des documents administratifs et la conservation des archives de l'Office, de même que la diffusion de la documentation et de l'information auprès de certaines clientèles. Elle conseille l'Office sur des questions concernant ses relations avec les corporations professionnelles, le monde de l'enseignement et le grand public. Elle coordonne également des activités de relations publiques et informe le public sur les services des corporations professionnelles et de l'Office.

La Direction de la recherche analyse l'évolution de l'activité professionnelle et, plus particulièrement, l'évolution des corporations dans la réalisation de leur mandat de protection du public. Elle effectue diverses études socio-économiques qui guident l'Office dans l'élaboration de ses orientations et la formulation de ses avis.

Organigramme

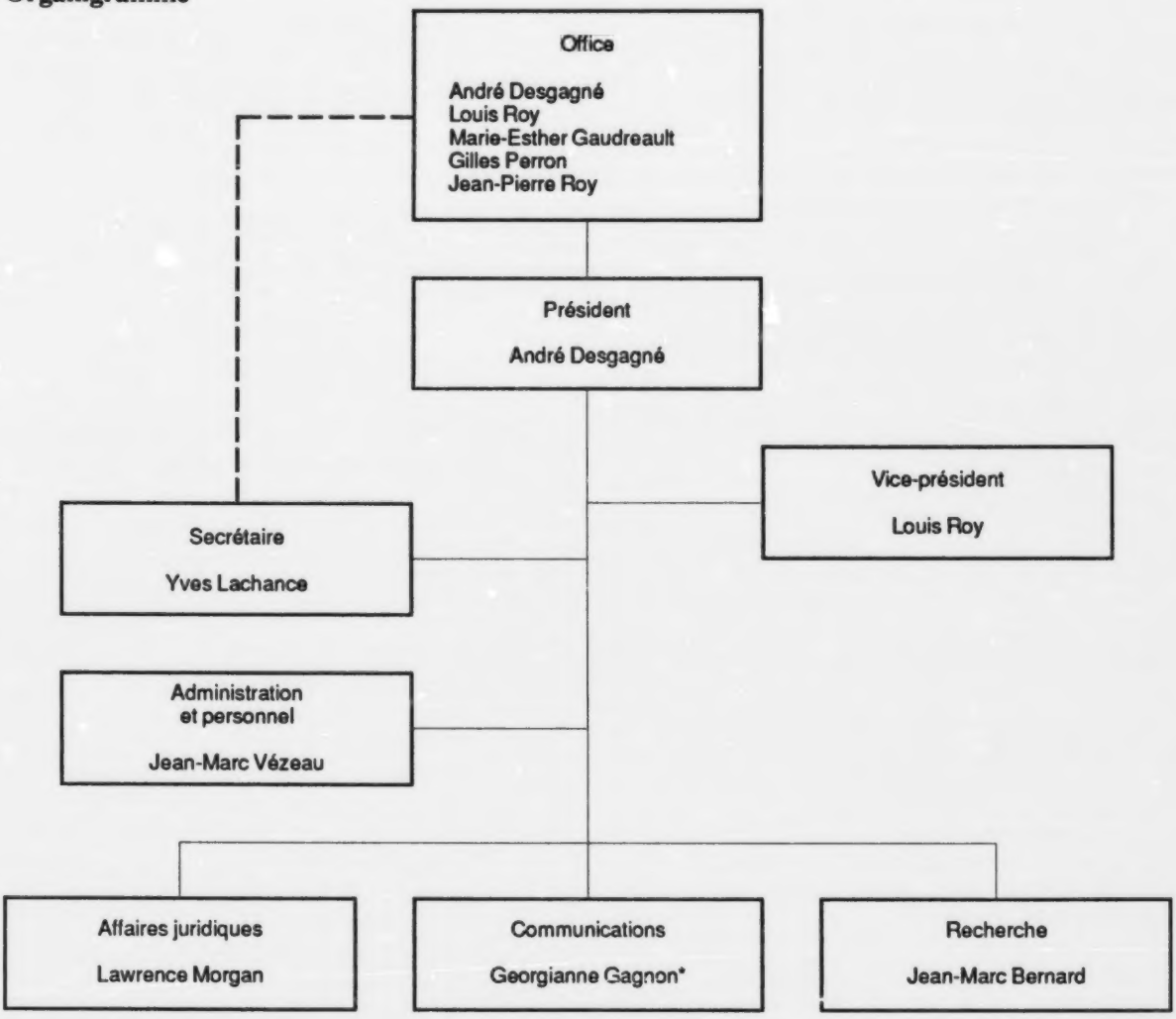

* Désignation à titre provisoire.

2. Les ressources humaines et financières

2.1 L'effectif

Le Conseil du trésor a autorisé, pour l'année financière 1986-1987, 46 postes incluant le président et le vice-président.

Les 46 postes permanents ont été répartis au sein des différentes unités administratives de la façon suivante:

Tableau 1

L'effectif

Unités administratives	Catégories de personnel				
	Hors Cadres	Cadres supérieurs	Professionnels	Fonctionnaires	Total
Présidence	2	1		4	7
Administration et personnel			2	7	9
Affaires juridiques		1	6	2	9
Communications		1	4	7	12
Recherche		1	6	2	9
Total	**2**	**4**	**18**	**22**	**46**

2.2 Les ressources financières et leur répartition

Les crédits attribués à l'Office des professions pour l'année 1986-1987 s'élevaient à 2 953 200 $, soit 5 % de moins que le budget de l'année précédente. Le 9 juin 1986, le Conseil du trésor signifiait à l'Office un objectif de crédits périmés de 500 000 $. Toutefois, l'examen d'un mémoire soumis à ce sujet par l'Office au ministre responsable de l'application des lois professionnelles, a permis la révision à 350 000 $ de cet objectif.

Selon la répartition des crédits initialement attribués, 88 % du budget, soit 2 598 816 $ a été consacré à rembourser des dépenses difficilement compressibles, telles que la rémunération des employés, le paiement des honoraires et des frais de séjour et de déplacement des membres de l'Office, des administrateurs nommés et des présidents des comités de discipline, la publication du DDCP (recueil des décisions disciplinaires des corporations professionnelles), la confection du rapport annuel et les loyers des bureaux de Québec et de Montréal. Malgré cette situation, nous anticipons périmer, à l'égard des dépenses compressibles, des crédits qui rencontrent l'objectif substantiellement révisé, soit environ 350 000 $.

De ces crédits périmés, 39 % originent de subventions non versées auprès des corporations professionnelles. Cette situation résulte de la demande du Conseil du trésor de surseoir à l'octroi de subventions pour l'exercice 1986-1987 jusqu'à ce que le ministre responsable de l'application des lois professionnelles soumette une nouvelle orientation du programme de subventions afin d'en justifier la pertinence.

De plus, il y a lieu de considérer que les traitements non versés pour des postes autorisés devenus vacants en cours d'année et les économies de fonctionnement conséquentes à ces vacances représentent 43 % de ces crédits.

Tableau 2

Les ressources financières et leur répartition

Fonctionnement	
01 Traitements	
(employés réguliers)	1 522 500 $
02 Autres rémunérations	
(employés occasionnels)	85 900 $
03 Transport et communications	
(frais de déplacement, d'impression, de poste et de messagerie ...)	140 000 $
04 Services	
(professionnels, rémunération des administrateurs nommés par l'Office, des présidents de comités de discipline et des membres de l'Office ...)	716 500 $

05 Entretien	
(entretien ou réparation du matériel et de l'équipement)	8 500 $
06 Loyers	
(location de photocopieurs, de matériel, de salles ou d'équipement et location d'espaces pour les bureaux de Québec et Montréal	197 900 $
07 Fournitures	
(achat de biens de consommation)	35 000 $
08 Équipement et matériel	
(achat de biens et de meubles durables inférieur à 1 000,00 $)	24 000 $
11 Autres dépenses	
(frais de change et intérêt)	2 100 $
Total	**2 732 400 $**
Capital	
08 Matériel et équipement	
(achat de biens et de meubles durables supérieur à 1 000,00 $)	42 500 $
Total	**42 500 $**
Transfert	
10 Transfert	
(subventions aux corporations professionnelles)	178 300 $
Total	**178 300 $**
Grand total	**2 953 200 $**

3. Les activités de l'Office des professions

3.1 Les activités reliées à l'évolution du système professionnel

3.1.1 Les activités juridiques

3.1.1.1 L'état de la réglementation professionnelle

• ***Les règlements obligatoires des corporations professionnelles***

Le Code des professions oblige toute corporation professionnelle à adopter des règlements dans les six domaines suivants: arbitrage des comptes, conservation des dossiers, déontologie, inspection professionnelle, publicité et quorum des assemblées générales.

En date du 31 mars 1987, chacune des corporations professionnelles établies en 1973, lors de l'adoption du Code des professions, avait adopté tous ces règlements obligatoires, à une exception près: celui de la conservation des dossiers des avocats, encore à l'étude. Pour la Corporation professionnelle des technologues des sciences appliquées du Québec, établie en 1980, l'examen de deux de ces règlements obligatoires se poursuit, soit les règlements portant sur l'arbitrage des comptes et la publicité. Enfin, il reste à pourvoir la Corporation professionnelle des inhalothérapeutes du Québec, constituée le 15 décembre 1984, de la réglementation appropriée sous ce rapport.

Le Code des professions oblige aussi toute corporation professionnelle dont les membres sont appelés à détenir des sommes d'argent ou autres valeurs pour le compte de leurs clients, à établir un fonds d'indemnisation. Le 31 mars 1987, cinq corporations professionnelles disposaient d'un tel fonds, établi par règlement, à savoir:

— la Corporation professionnelle des administrateurs agréés du Québec;

— la Corporation professionnelle des avocats du Québec;

— la Corporation professionnelle des comptables agréés du Québec;

— la Corporation professionnelle des comptables généraux licenciés du Québec;

— la Corporation professionnelle des notaires du Québec.

Certaines lois professionnelles obligent des corporations qu'elles régissent à adopter d'autres règlements, notamment ceux autorisant des classes de personnes autres que les membres de ces corporations à poser des actes réservés à ceux-ci. Le 31 mars 1987, des règlements de la catégorie mentionnée, communément désignée sous le vocable de la « délégation d'actes », étaient en vigueur en vertu des lois suivantes, à savoir:

— la Loi sur les dentistes;

— la Loi sur les infirmières et les infirmiers;

— la Loi médicale;

— la Loi sur la pharmacie.

Parmi les autres règlements de cette nature en vigueur le 31 mars 1987, figurent encore ceux qui visent la formation des médecins désirant exercer l'acupuncture, d'une part, et ceux qui portent sur l'exercice de l'acupuncture par des personnes autres que des médecins, d'autre part. Par ailleurs, le tableau 3 situe les modifications considérées ou apportées à 18 règlements obligatoires, au cours de la période du 1er avril 1986 au 31 mars 1987, dont 3 comportaient une refonte complète du règlement visé.

Tableau 3

La modification des règlements obligatoires en 1986-1987

Règlements obligatoires	Projetés[1]	Approuvés[2]
Arbitrage de comptes	1	
Conservation des dossiers	1	
Délégation d'actes[3]	1	1
Déontologie	2	3
Fonds d'indemnisation		2
Inspection professionnelle		2
Publicité	3	3
Tenue des pharmacies[4]	1	

1 L'entrée en vigueur de la Loi sur les règlements (1986, c. 22), le 1er septembre 1986, a étendu de 30 à 45 jours le délai requis entre les deux publications à la Gazette officielle du Québec, préalables à l'entrée en vigueur d'un règlement.

2 L'entrée en vigueur d'un règlement approuvé par le Gouvernement suit en principe d'au moins 15 jours sa publication.

3 R.R.Q., 1981, c. M-9, r. 1.

4 R.R.Q., 1981, c. P-10, r. 20.

• *Les règlements facultatifs des corporations professionnelles*

L'élaboration des règlements que toute corporation professionnelle peut adopter en vertu du Code des professions et, pour certaines corporations professionnelles, en vertu des dispositions de leur loi constitutive, se poursuit selon des étapes prévues notamment au Code des professions, à savoir: adoption par la corporation, examen, consultation et recommandation de l'Office, approbation du Gouvernement et entrée en vigueur. Le tableau 4 situe les modifications considérées ou apportées à 44 règlements facultatifs au cours de la période du 1er avril 1986 au 31 mars 1987, dont 18 comportaient une refonte complète du règlement visé.

Tableau 4

La modification des règlements facultatifs en 1986-1987

Règlements facultatifs	Projetés	Approuvés
Affaires de Bureau	5	3
Assurance-responsabilité	3	
Certificats de spécialistes	2	1
Conditions supplémentaires	4	2
Conduite des affaires		1
Équivalence de diplômes	5	4
Fonds de secours	1	1
Modalités d'élection	6	9
Représentation des sections	1	1
Stage de perfectionnement	3	3
Tenue des dossiers	2	1

• *Les règlements de l'Office des professions du Québec*

Le Code des professions oblige l'Office des professions du Québec à fixer les normes de délivrance et de détention des permis habilitant des professionnels autres que les médecins, les médecins vétérinaires et les dentistes agissant conformément aux lois et aux règlements qui les régissent, à faire de la radiologie. L'Office peut aussi adopter des règlements concernant la conduite de ses affaires. De plus, l'Office dispose d'un pouvoir supplétif pour adopter, lorsqu'une corporation professionnelle néglige ou omet de le faire, des règlements que celle-ci est tenue d'adopter en vertu du Code. Enfin, certaines lois professionnelles obligent l'Office des professions à adopter lui-même certains règlements ou encore à y pourvoir en cas de défaut d'une corporation professionnelle.

Parmi ces règlements que l'Office doit lui-même adopter, se retrouvent la liste des médicaments vétérinaires ainsi que la liste des médicaments podiatriques. Le processus d'élaboration de ces règlements est analogue à celui déjà décrit relativement aux règlements des corporations professionnelles; s'y ajoutent toutefois des étapes de consultation de corporations professionnelles, organismes ou groupes intéressés, et, en certains cas, l'obligation d'une révision périodique. Ainsi, au cours de la période du 1er avril 1986 au 31 mars 1987, l'Office des professions du Québec a adopté un nouveau Règlement sur les normes de délivrance et de détention des permis de radiologie, notamment afin d'habiliter, en plus des chiropraticiens déjà autorisés, les podiatres à faire de la radiologie, conformément aux prévisions de la Loi sur la podiatrie.

• *Les règlements du Gouvernement*

L'élaboration des règlements qui sont, en vertu du Code des professions, du ressort exclusif du Gouvernement, se poursuit selon des étapes prévues au Code des professions, comportant généralement une consultation de l'Office des professions du Québec, des corporations professionnelles intéressées et, selon le cas, du Conseil interprofessionnel du Québec (représentation régionale au Bureau de toute corporation professionnelle, normes du tableau des membres, modalités du fonds d'indemnisation et normes du rapport annuel des corporations) ou du Conseil des universités et des établissements d'enseignement (diplômes et programmes d'études). Le Gouvernement approuve également, le cas échéant, la reconduction de règlements adoptés par certaines corporations professionnelles antérieurement à l'entrée en vigueur du Code des professions; il en est ainsi de certains tarifs adoptés en vertu de la Loi sur les agronomes, de la Loi sur les architectes, de la Loi sur les arpenteurs-géomètres, de la Loi sur le Barreau, de la Loi sur les ingénieurs, de la Loi sur les ingénieurs forestiers et de la Loi sur le notariat. Pour la période du 1er avril 1986 au 31 mars 1987, le tableau 5 situe les modifications considérées ou apportées à 7 de ces règlements, dont 2 comportaient une refonte complète du règlement visé.

Tableau 5

La modification des règlements du Gouvernement en 1986-1987

Règlements du Gouvernement	Projetés	Approuvés
Délimitation du territoire	4	2
Diplômes	1	1
Tarif d'honoraires (reconduction)	1	1

La combinaison des modifications apportées aux règlements des quatre catégories identifiées au présent rapport annuel révèle que 70 règlements, dont 23 comportaient une refonte complète du règlement visé, ont franchi, au cours de l'exercice 1986-1987, le stade d'une première publication ou celui de leur entrée en vigueur. Pour compléter ces tableaux de l'activité réglementaire, il y a lieu d'ajouter à ce total de 70, un nombre additionnel de l'ordre d'une vingtaine de règlements en cours de traitement préliminaire à une première publication, à la suite de leur acheminement à l'Office au cours du même exercice.

3.1.1.2 L'état des contentieux judiciaires

L'Office des professions peut ester en justice depuis l'entrée en vigueur, en 1978, d'une modification à cet effet au Code des professions; depuis lors, l'Office a été partie à un certain nombre de procédures judiciaires. Pour la période du 1er avril 1986 au 31 mars 1987, l'Office a été partie à 16 affaires dont 15 poursuivent leurs cours au terme de l'exercice; du total de ces affaires, 8 ont été initiées en cours de période tandis qu'un dossier a été clos, à la suite d'une décision finale de la Cour supérieure. Globalement, environ 12 jours d'audition ou de vacation à la Cour ont été requis par ces dossiers. Le tableau 6 fournit une liste et un état sommaire de ces instances.

Tableau 6

Les instances judiciaires de l'Office des professions en 1986-1987

Noms des parties	N° du dossier à la Cour	État du dossier
Camille Têtu c. Gilles Filion et al.	200-05-002417-850	Clos
Tris Coffin c. Michel Bolduc et al.	200-05-002155-864	Cour supérieure, en délibéré
Jean L. Hébert c. Michel Bolduc et al.	200-05-002191-869	Cour supérieure, en délibéré
Alain Maltais c. Michel Bolduc et al.	200-05-002190-861	Cour supérieure, en délibéré
Magella Munger c. Michel Bolduc et al.	200-05-002189-863	Cour supérieure, en délibéré
Corp. prof. des médecins c. Roland Drolet	200-27-14897-861	Cour des poursuites sommaires, audition au printemps 1987
Corp. prof. des médecins vétérinaires c. Jean-Paul Hardy et al.	500-10-000412-864	Cour d'appel; appel de novo: audition anticipée en 1988
Corp. prof. des inf. auxiliaires c. Ordre des inf. et al.	500-09-000502-856	Cour d'appel; audition anticipée en 1987 ou 1988
Ordre des optométristes et al. c. Collège Édouard-Montpetit, Ordre des opticiens d'ordonnances et al.	500-09-000867-861	Cour d'appel; audition anticipée en 1988
Robert Abdallah et al. c. Ordre des ingénieurs et al.	500-05-012093-819 et 500-05-017376-813	Cour d'appel; dossier en voie de constitution
Huguette Arama c. Ordre des opticiens d'ordonnances et al.	200-09-000801-859	Cour d'appel; prêt pour inscription au rôle d'audition
Guilde des comptables commerciaux et al. c. Office des professions et al.	200-05-000610-845	Cour supérieure; prêt pour inscription au rôle d'audition
Association d'acupuncture et al. c. Procureur général du Québec et al.	500-05-004658-862	Cour supérieure; suspension des procédures: entente hors cour
Claude Cornellier et al. c. Corp. prof. des médecins et al.	500-05-007235-862	Cour supérieure; suspension des procédures: entente hors cour
Ordre des podiatres et al. c. Procureur général du Québec et al.	200-05-000800-859	Cour supérieure; prêt pour inscription au rôle d'audition
Ordre des optométristes c. Office des professions	200-02-009578-859	Cour provinciale; en délibéré

Considérant l'objectif principal de chacun de ces recours ou les motifs essentiellement soulevés par chacun de ceux-ci, il est possible de les regrouper suivant les objets ci-après énumérés, à savoir:

• *L'application des Chartes des droits et libertés*

Cinq recours ont été intentés sous ce chapitre, dont quatre ayant un même objectif, soit de déterminer la légalité de l'établissement des comités de discipline des corporations professionnelles; par requête en évocation, il est allégué qu'un semblable comité ne constitue pas un tribunal indépendant et impartial au sens des Chartes québécoise et canadienne.

L'autre dossier concerne la légitimité de l'infraction prévue à l'article 32 du Code, à l'effet « d'avoir agi de manière à donner lieu de croire » que l'intéressé était autorisé à exercer une activité professionnelle réservée aux membres d'une corporation professionnelle; l'avis signifié suivant l'article 95 du Code de procédure civile allègue notamment le caractère vague et imprécis que comporterait cette infraction, en regard des dispositions des Chartes.

• *Le plan constitutionnel*

L'application du Code des professions aux préposés du gouvernement fédéral est soulevée en appel de novo d'un jugement acquittant l'intimé, un employé du gouvernement du Canada, d'avoir illégalement exercé la médecine vétérinaire, alors qu'il n'était pas membre de la Corporation professionnelle des médecins vétérinaires du Québec. La Cour supérieure a maintenu le jugement de première instance décidant de la non-application de la législation professionnelle du Québec à l'encontre des préposés du gouvernement du Canada. La Cour d'appel a accordé permission d'en appeler; l'audition de cette affaire pourrait avoir lieu en 1988.

• *Les litiges interprofessionnels*

Deux dossiers retiennent l'attention à cet égard. Le premier concerne la Corporation professionnelle des infirmières et infirmiers auxiliaires du Québec qui a présenté une requête pour jugement déclaratoire à l'encontre du règlement dit de « délégation d'actes » de l'Ordre des infirmières et infirmiers du Québec. À la suite du jugement accueillant des requêtes en irrecevabilité, il y eut appel de ce jugement; les mémoires des différentes parties étant produits au Greffe de la Cour d'appel, l'audition de cette affaire pourrait avoir lieu en 1987 ou 1988.

Le second dossier concerne l'Ordre des optométristes du Québec et l'Université de Montréal qui ont intenté une requête en jugement déclaratoire, impliquant l'Ordre des opticiens d'ordonnances du Québec, relativement à la légalité de certains aspects de l'enseignement donné par le Collège Édouard-Montpetit. Des requêtes en irrecevabilité furent accueillies par une décision de la Cour supérieure, le 5 juin 1986. À la suite de l'inscription en appel de ce jugement, la production des mémoires devrait s'effectuer au printemps 1987; l'audition de cet appel pourrait être entendu en 1988.

• *L'admission à l'exercice d'une profession*

Dans un premier cas, le 17 juin 1983, la Cour supérieure invalidait la réglementation relative aux diplômes de l'École de technologie supérieure, à l'effet que ceux-ci donnent ouverture au permis d'exercice de l'Ordre des ingénieurs du Québec. Portée en appel, cette affaire pourrait être entendue par la Cour d'appel à une date encore indéterminée, une fois produits les mémoires de toutes les parties.

Dans un second cas, le 5 novembre 1985, la Cour supérieure rendait un jugement déclaratoire favorable à une demande d'admission à l'exercice, à l'encontre de l'Ordre des opticiens d'ordonnances du Québec. Portée en appel par l'Ordre concerné, cette affaire pourrait être entendue par la Cour d'appel à une date encore indéterminée, les mémoires des parties étant toutefois déjà produits.

• *Les requêtes pour jugements déclaratoires ou actions en nullité*

Le 27 février 1984, une requête en jugement déclaratoire était déposée par la Guilde des comptables commerciaux concernant l'appellation de « comptable commercial » et les lettres « C.I.A. » que la partie requérante voudrait utiliser. Après rejet d'une requête en irrecevabilité présentée par l'Office et par d'autres intimés dont l'Ordre des comptables agréés du Québec, ce dossier est actuellement pendant et pourrait reprendre son cours à l'initiative de la partie requérante.

Plusieurs demandes concluant à la nullité du Règlement sur l'exercice de l'acupuncture par des personnes autres que des médecins, ont été présentées à l'été 1986. À l'initiative du ministre responsable de l'application des lois professionnelles, M. Claude Ryan, une entente hors cour est intervenue dans ces affaires. Cette entente se traduisait notamment par une modification à la Loi médicale, entrée en vigueur le 19 décembre 1986, permettant la régularisation du cas de toutes les personnes ayant exercé l'acupuncture avant le 8 septembre 1986.

De même, une action en nullité a été intentée par l'Ordre des podiatres du Québec à l'encontre du Règlement modifiant le Règlement d'application de la Loi sur la protection de la santé publique; l'instruction de cette procédure pourra avoir lieu aussitôt que les requérants en auront précisé la date.

• *L'évocation d'une décision du Tribunal des professions*

Sur une requête en évocation d'une décision du Tribunal des professions concernant l'interprétation de certains articles du Règlement sur la publicité des pharmaciens et de l'article 92 du Code des professions, un jugement final de la Cour supérieure en date du 21 avril 1986 rejetait les prétentions du requérant.

• *L'accès à l'information*

L'Ordre des optométristes du Québec a demandé à l'Office des professions de lui fournir une liste des membres de l'Association des orthoptistes du Québec; à la suite du refus de l'Office motivé par les dispositions de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels[1], l'Ordre s'est adressé à la Commission d'accès à l'information, dont la décision faisait droit à la position de l'Office. Un appel de cette décision devant la Cour provinciale a été entendu le 20 janvier 1987; l'affaire a été alors prise en délibéré.

3.1.2 Les modifications aux lois administrées par l'Office des professions du Québec

• *La Loi modifiant la Loi médicale concernant l'acupuncture*[2]

Entrée en vigueur le 19 décembre 1986, cette loi régularise la situation de ceux qui ont exerçé l'acupuncture entre le 22 novembre 1977 et le 8 septembre 1986. Ces personnes auront ainsi accès, dès 1987, aux examens de la Corporation professionnelle des médecins en vue de leur inscription au registre des acupuncteurs.

• *La Loi modifiant diverses dispositions législatives eu égard à la Charte des droits et libertés de la personne*[3]

Sanctionnée le 19 décembre 1986, cette loi modifie le Code des professions, la Loi sur le Barreau et la Loi sur le notariat. La plupart des modifications apportées par cette loi sont entrées en vigueur le 15 février 1987. Toutefois, certaines modifications d'importance, dont celles relatives au renversement de la règle du huis clos en matière disciplinaire, n'entreront en vigueur qu'ultérieurement, par proclamation du Gouvernement.

• *La Loi portant changement du nom de la Corporation professionnelle des comptables en administration industrielle du Québec et du titre de ses membres*[4]

Présentée le 25 mars 1987 (Projet de loi 11 entré en vigueur le 15 avril 1987, soit le jour de sa sanction), cette loi a principalement remplacé le nom de la Corporation professionnelle des comptables en administration industrielle du Québec par celui de la Corporation professionnelle des comptables en management accrédités du Québec. Le titre réservé aux membres de cette corporation est celui de « comptable en management accrédité », en français ou de « certified management accountant » en anglais et les initiales « C.M.A. » remplacent les initiales « R.I.A. ». Enfin, cette loi prohibe indéfiniment toute utilisation du titre et des initiales ainsi remplacés.

3.1.3 Les demandes de constitution en corporation professionnelle

• *L'évolution des dossiers en cours*

L'Office a produit, au cours de l'année, un document explicatif destiné aux organismes qui songent à présenter à l'Office une demande de constitution en corporation professionnelle. Ce document situe le rôle et les fonctions d'une corporation en regard de la finalité du système professionnel. Il renseigne ensuite sur les implications de la constitution d'un groupe en corporation. Il précise enfin les critères sur lesquels se base l'Office pour émettre son avis et la procédure à suivre.

Ayant pris connaissance de ces renseignements, le groupe qui désire poursuivre sa démarche reçoit un questionnaire à compléter. Dès la réception de ce questionnaire dûment complété, l'Office est saisi de la demande de constitution en corporation. Durant l'année, 12 exemplaires de ce document explicatif et 4 exemplaires du questionnaire de demande de constitution en corporation ont été fournis par l'Office. Aucun de ces questionnaires n'a été retourné à l'Office.

---

1 Lois refondues du Québec, chapitre A-2.1.

2 Lois du Québec, 1986, chapitre 112.

3 Lois du Québec, 1986, chapitre 95.

4 Lois du Québec, 1987, chapitre 17.

Les demandes de la Société des décorateurs ensembliers, de l'Association des diplômés de l'École de technologie supérieure et de l'Association des diplômés en sciences et technologie des aliments sont toujours en voie de traitement par le comité de l'Office chargé de l'examen des champs d'exercice dans le secteur du génie et de l'aménagement.

Concernant la demande de l'Association des sages-femmes, l'Office en a suspendu l'étude pendant qu'il participait aux travaux du « comité ministériel sur la pratique des sages-femmes », formé par le ministère de la Santé et des Services sociaux. En février 1987, le comité de l'Office reprenait l'analyse et l'étude de cette demande. Il a remis en mars suivant son rapport à l'Office qui devait émettre son avis sur cette question au cours du mois d'avril 1987.

3.1.4 Les avis de l'Office

• L'avis sur les requêtes relatives à la tarification des honoraires présentées par six corporations professionnelles

En mai 1986, l'Office a tenu des audiences publiques pour entendre les représentations des corporations professionnelles et des organismes intéressés, dans le cadre de la consultation prévue au paragraphe u) du troisième alinéa de l'article 12 du Code des professions. Ces audiences portaient sur des demandes en matière de tarification d'honoraires professionnels présentées par la Corporation professionnelle des évaluateurs agréés du Québec, l'Ordre des arpenteurs-géomètres du Québec, l'Ordre des médecins vétérinaires du Québec, la Chambre des notaires du Québec, l'Ordre des architectes du Québec et l'Ordre des ingénieurs du Québec.

Après analyse et examen des arguments présentés par chacune de ces corporations professionnelles, l'Office n'a pas cru justifié de déroger à sa position de principe, à savoir de favoriser un régime de concurrence avec accès à l'information de marché.

Cependant, compte tenu des restrictions d'ordre législatif et réglementaire en matière de publicité, lesquelles réduisent l'efficacité du fonctionnement des forces naturelles du marché, l'Office s'est dit d'avis que pour deux corporations professionnelles, soit la Chambre des notaires du Québec et l'Ordre des arpenteurs-géomètres du Québec, des mesures transitoires apparaissaient justifiées, permettant ainsi l'adaptation au jeu de la concurrence.

Dans ces deux cas particuliers, l'Office estime en effet nécessaire le maintien temporaire d'un tarif indicatif pour certains actes et services rendus par les membres de ces corporations. Dans les autres cas cependant, l'Office a conclu que les demandes présentées ne justifiaient pas le maintien d'un tarif ni l'instauration d'un régime de tarification.

L'Office a conséquemment transmis un avis approprié au ministre responsable de l'application des lois professionnelles, le 12 novembre 1986.

3.1.5 Les mémoires spéciaux au ministre

Au cours de l'exercice 1986-1987, l'Office a transmis au ministre responsable de l'application des lois professionnelles trois mémoires spéciaux.

• Les commentaires de l'Office des professions sur les rapports des groupes de travail sur la déréglementation (rapport Scowen) et sur la révision des fonctions et des organisations gouvernementales (rapport Gobeil)

Le premier mémoire visait à démontrer au ministre les conséquences que pourrait entraîner la mise en oeuvre de certaines recommandations de ces rapports, notamment celle qui recommande l'abolition de l'Office des professions.

On y rappelle les caractéristiques de l'Office, qui en font un élément essentiel à l'équilibre du système professionnel.

Un rappel des réalisations de l'Office démontre ensuite comment, dans une première phase, il a été le moteur principal de la mise en place du système et par la suite, dans une seconde phase, comment il a assumé sa fonction principale de contrôle et de surveillance à l'endroit des corporations professionnelles.

On démontre enfin comment l'application de la recommandation du rapport Gobeil pourrait provoquer une rupture de l'équilibre actuel du système professionnel sans que l'on puisse prévoir avec certitude quelle sera la part respective de l'autogestion ou du corporatisme et de l'hétérogestion ou de l'étatisme.

• Les commentaires supplémentaires de l'Office des professions sur le rapport du groupe de travail sur la déréglementation

Le premier mémoire de l'Office ayant porté principalement sur le rapport Gobeil, le ministre a par la suite demandé l'avis de l'Office sur le rapport Scowen concernant la déréglementation.

L'Office se dit d'abord généralement d'accord avec l'orientation fondamentale du rapport Scowen. La seule réserve, déjà exprimée dans le premier mémoire, concerne la création d'un nouvel organisme, le « Conseil de la législation et de la réglementation ». Ce Conseil assumerait des fonctions de contrôle de la réglementation professionnelle déjà assumées efficacement par l'Office.

Quant aux recommandations relatives à l'évaluation et à la révision permanente des champs d'exercice exclusif, à l'abolition du pouvoir de fixer des tarifs d'honoraires, à la libéralisation des règles relatives à la publicité, aux modifications proposées en matière d'admission aux corporations professionnelles, l'Office a exprimé au ministre son accord complet.

• *L'état de la réglementation de la publicité professionnelle*

À la suite de la publication de l'avis de l'Office sur la publicité, l'ancien ministre responsable de l'application des lois professionnelles avait proposé aux corporations professionnelles de lui fournir une preuve de leur bonne intention dans ce dossier en procédant à la libéralisation de leurs règlements de publicité dans le contexte de la législation actuelle. L'Office a donc produit un bilan de l'évolution de cette réglementation après le délai d'un an consenti aux corporations par le ministre.

Après analyse de ces résultats, l'Office a réitéré les recommandations de son avis sur la publicité.

On a constaté en effet qu'au cours de la période, douze corporations professionnelles ont fait approuver ou présenté des projets de modifications à leur règlement de publicité, mais quatre corporations seulement ont proposé une certaine ouverture de la publicité sur les services offerts et sur les prix. De plus, deux de ces quatre corporations ont proposé une ouverture dont l'impact est peu significatif puisque près de 100 % des membres de ces corporations sont des salariés.

Le mémoire démontre en somme qu'il y a encore une résistance à la libéralisation de la publicité, qu'elle est le fait de quelques corporations, principalement de celles où les répercussions sur la pratique pourraient être significatives, et que cette résistance porte avant tout sur la possibilité d'annoncer les prix.

3.1.6 Les études et recherches réalisées

• *La conformité des lois professionnelles à la Charte des droits et libertés de la personne*

L'Office a complété, pour le compte du ministère de la Justice, l'étude de la conformité des lois professionnelles à la Charte des droits et libertés de la personne, visant à éliminer dans la mesure du possible les dispositions législatives qui pourraient poser certaines difficultés eu égard à la Charte. À la suite de cette étude, le Gouvernement, par une loi adoptée à l'Assemblée nationale le 19 décembre 1986[5], a apporté des modifications à certaines lois professionnelles, notamment au Code des professions, en matière de huis clos disciplinaire.

• *Les suggestions de modifications au Code des professions et à certaines lois professionnelles*

En plus de certains projets de lois préparés aussi à la demande du ministre responsable de l'application des lois professionnelles, l'Office a terminé l'analyse des demandes de modifications législatives formulées par les corporations professionnelles au cours des dernières années. À ce sujet, il a procédé à une ultime consultation auprès de l'ensemble des corporations professionnelles, du Conseil interprofessionnel du Québec et du Tribunal des professions. Puis, en décembre 1986, il a soumis au ministre des suggestions de modifications législatives au Code des professions et à certaines lois professionnelles.

• *La réglementation des médecins concernant les orthoptistes*

L'Office a étudié les commentaires formulés par les divers intervenants, à la suite de la publication d'un projet de règlement à cet effet à la Gazette officielle du Québec du 15 février 1984. Il a également analysé les conclusions du rapport de l'expert qu'il avait retenu et transmis les recommandations appropriées au ministre responsable de l'application des lois professionnelles.

• *La réglementation des médecins concernant les thérapeutes en réadaptation physique*

L'Office a terminé son analyse du règlement adopté par la Corporation professionnelle des médecins du Québec autorisant les thérapeutes en réadap-

5 Lois du Québec, 1986, chapitre 95.

tation physique à poser certains actes. Après examen de la situation, l'Office a recommandé au Gouvernement de ne pas approuver ce règlement, compte tenu notamment de la connexité des actes considérés avec ceux relevant des physiothérapeutes. Par ailleurs, l'Office considère actuellement d'autres voies de solution appropriées.

• *La réglementation des dentistes concernant les hygiénistes dentaires*

À la suite de l'étude du règlement adopté par l'Ordre des dentistes autorisant les hygiénistes dentaires à poser certains actes, l'Office a recommandé au ministre l'approbation du règlement dans la perspective de régler en bonne partie le conflit qui dure depuis plusieurs années entre les deux corporations. Cependant, l'Office s'est engagé à réexaminer à brève échéance des modifications suggérées par les hygiénistes dentaires mais non acceptées par les dentistes, dans l'optique de clore le débat à ce sujet en recourant s'il le faut au pouvoir supplétif. L'Office a ensuite été avisé par le ministre de l'opportunité d'attendre les recommandations de la Commission Rochon avant de poursuivre l'examen de ce règlement.

C'est pourquoi l'Office a mis en veilleuse le projet d'étude qu'il s'était engagé à réaliser sur la répartition des rôles et champs d'exercice du secteur des soins dentaires, afin de mieux assurer le développement harmonieux des professions de dentiste et d'hygiéniste dentaire.

3.1.7 Les études et recherches en cours

• *Le mécanisme de révision de la liste des médicaments vétérinaires*

Pour se conformer aux prescriptions de l'article 9 de la Loi sur les médecins vétérinaires pourvoyant à ce que l'Office des professions dresse périodiquement une liste des médicaments vétérinaires, l'étude d'un mécanisme de révision de cette liste a été amorcée, en consultation avec les organismes et corporations professionnelles intéressés. Le rapport de ces travaux et la présentation d'un projet de mécanisme doivent être soumis à l'Office au printemps de 1987, pour décision.

• *La révision du processus disciplinaire*

L'Office a amorcé une réflexion sur le rôle et le fonctionnement du processus disciplinaire qu'il revient présentement à chaque corporation professionnelle d'établir et de mettre en oeuvre, conformément au Code des professions. À cette fin, un comité interne d'études a été mis sur pied pour étudier et évaluer les causes et les motifs des plaintes et griefs soulevés à l'encontre de l'actuel mécanisme disciplinaire. Ce comité doit ultérieurement faire état de ses analyses à l'Office et, le cas échéant, lui recommander l'examen de tous corectifs appropriés.

• *Le Code des professions annoté*

L'Office a commencé l'élaboration d'une liste de la jurisprudence relative au Code des professions et aux lois professionnelles, à partir des recueils de jurisprudence du Québec et des Dominion Law Reports publiés depuis 1973. Une consultation des corporations professionnelles a également été entreprise en vue du repérage de toutes autres décisions d'intérêt qui n'auraient pas déjà fait l'objet d'une publication. Une fois complétées les activités liées au traitement et à l'indexation de cette jurisprudence, l'Office compte bien éditer et diffuser un Code des professions ainsi annoté.

• *L'exercice des professions en multidisciplinarité*

À la suite de l'envoi par l'Office, à toutes les corporations professionnelles et à divers groupes socio-économiques, d'une synthèse du rapport de la recherche effectuée sur les problèmes d'ordre déontologique et structurel soulevés par l'approche de l'exercice des professions en multidisciplinarité, recherche qui en esquisse un modèle partiel de fonctionnement, 10 corporations et 7 groupes lui ont fait parvenir des commentaires. Leur analyse doit se compléter au printemps de 1987, de sorte que l'Office puisse en retenir, s'il y a lieu, les voies d'actions appropriées.

• *La concertation interprofessionnelle*

En vertu des fonctions de concertation que le Code des professions lui attribue, l'Office a poursuivi ou entrepris durant l'année certaines études ou recherches portant, entre autres, sur le chevauchement ou la connexité des champs d'exercice de certaines corporations. Il a retenu spécialement:

- une demande de la Corporation professionnelle des technologues des sciences appliquées, intéressant l'Ordre des architectes du Québec, afin d'établir entre eux un mode de communication et de discussions sur la portée de leur champ d'exercice respectif;
- une demande de la Corporation professionnelle des orthophonistes et audiologistes du Québec, intéressant l'Ordre des audioprothésistes du Québec, visant les modalités et conditions du suivi à

donner par les orthophonistes et audiologistes, particulièrement en milieu hospitalier, à certains actes professionnels déjà posés par les audioprothésistes en faveur des bénéficiaires.

• *Les prothèses dentaires partielles amovibles*

L'Office entendait poursuivre une étude sur la qualité des services offerts par les denturologistes en matière de prothèses dentaires partielles amovibles. Toutefois, cette étude a dû être différée, vu son coût élevé.

• *La réglementation des conditions supplémentaires*

L'Office a entrepris la révision de l'ensemble des règlements en matière de conditions supplémentaires dans l'optique d'une orientation fondée sur des principes sous-jacents à son avis de 1984, mais tenant compte du contexte juridique actuel. L'orientation que s'est donnée l'Office lui permettra de mettre à jour cette réglementation, pour autant que soit levé, en cette matière, le moratoire imposé il y a plusieurs années par le Gouvernement.

• *La conformité de la réglementation professionnelle en regard des Chartes canadienne et québécoise des droits et libertés de la personne*

L'Office a commencé, pour le compte du ministre de la Justice, une étude de conformité aux Chartes canadienne et québécoise de la réglementation professionnelle. Cette étude représente la deuxième étape d'une activité du ministère de la Justice visant à éliminer les dispositions législatives québécoises existantes, non conformes aux deux Chartes des droits. Cette démarche doit se compléter au cours de l'exercice 1987-1988.

• *Les laboratoires de prothèses dentaires*

Jusqu'en 1983, les membres de la Corporation professionnelle des techniciens dentaires jouissaient d'une relative exclusivité en matière de fabrication et de réparation de prothèses dentaires en vertu d'un règlement adopté suivant la Loi sur la protection de la santé publique[6]. Certaines dispositions de ce règlement, abrogées en 1983, prévoyaient que seul un membre de l'Ordre des denturologistes ou de la Corporation professionnelle des techniciens dentaires pouvait être directeur d'un laboratoire de fabrication et de réparation de prothèses dentaires et obtenir un permis pour exploiter tel laboratoire. À la demande de la Corporation professionnelle des techniciens dentaires, qui prétend que seuls les membres de cette corporation sont aptes à diriger les laboratoires dentaires et qui requiert une clarification des lois professionnelles en ce sens, un groupe de travail, composé de représentants de l'Ordre des dentistes, de l'Ordre des denturologistes, de la Corporation professionnelle des techniciens dentaires et de l'Office, poursuit une analyse de la situation actuelle au Québec, sous ce rapport, en vue de soumettre ses conclusions à l'Office en 1987.

• *La liste des médicaments podiatriques*

En vertu de l'article 12 de la Loi sur la podiatrie, l'Office doit dresser périodiquement, par règlement, après consultation du Conseil consultatif de pharmacologie, de l'Ordre des podiatres du Québec, de l'Ordre des médecins du Québec et de l'Ordre des pharmaciens du Québec, une liste des médicaments qu'un podiatre peut utiliser dans l'exercice de sa profession ou qu'il peut administrer ou prescrire à ses patients. Au cours de l'exercice 1986-1987, l'Office a procédé aux consultations requises en vue de l'adoption et de la mise en vigueur de cette liste. Subséquemment, l'Office compte établir un mécanisme de révision périodique de celle-ci.

• *Le contrôle des activités des personnes exerçant la psychothérapie*

Depuis une trentaine d'années au Québec, on assiste, à l'instar du domaine médical, à l'apparition d'un grand nombre de techniques nouvelles dans le secteur de la psychothérapie.

L'émergence d'une multitude de thérapies, jusqu'à 250, pratiquées par des personnes de toutes formations, a inquiété divers groupes, dont la Corporation professionnelle des psychologues du Québec. L'Office a entrepris et complété une étude de ce phénomène.

Dans un premier temps, une documentation abondante a été explorée. D'un côté, des articles journalistiques présentent le problème et posent une série de questions visant l'intérêt du public. Par ailleurs, des livres et des articles de spécialistes québécois, américains et européens nous permettent de voir l'évolution des psychothérapies, l'efficacité des différentes techniques, les caractéristiques du « bon » thérapeute et les droits du patient. On y retrouve aussi des analyses des lois déjà existantes régissant, à l'étranger, la psychothérapie et les professions en relations humaines.

Dans un second temps, des gens du milieu de la psychothérapie, de la recherche universitaire en

6 Lois refondues du Québec, 1986, chapitre P-35, article 69.

psycho-sociologie et de la protection coopérative du public ont été consultés. Cela a permis de constater que les plaintes d'ordre économique sont les plus fréquentes, car elles sont plus faciles à cerner, pour le client lui-même. Par contre, il existe un certain niveau de malaises psychologiques, presque impossibles à identifier, mais qui pourraient être éliminés si le public était informé, particulièrement concernant les « cours » de relations humaines ou de croissance personnelle.

Le principal problème provient donc du fait qu'il n'existe pas d'information centralisée, objective et à jour sur l'inventaire des différents types de psychothérapies pratiquées au Québec et sur les psychothérapeutes qui offrent leurs services à la population. De plus, le client ne sait pas, en général, par quel processus il a à passer au moment où il aborde une de ces psychothérapies. Il ne sait pas quelles questions poser, ne connaît pas ses droits et n'a aucune idée des recours possibles s'il se sent lésé.

Il s'agit d'un phénomène complexe ne suscitant pas de consensus parmi les différents intervenants.

Avant de formuler ses recommandations au Gouvernement sur les mesures de contrôle nécessaires, l'Office doit consulter de nouveau les corporations directement concernées par ce phénomène, notamment la Corporation professionnelle des psychologues.

• *Le mécanisme de la délégation des actes*

Une analyse portant principalement sur les objectifs liés à l'introduction par le législateur du mécanisme de la délégation des actes, ainsi que sur la capacité du mécanisme de répondre à ses objectifs a été réalisée par l'Office.

Subséquemment, l'Office a transmis à la Commission Rochon un document de travail sur le mécanisme de la délégation des actes établissant la problématique rencontrée lors de l'application du mécanisme. Dans le cadre de ce document, l'Office suggère, comme solution de rechange, la révision de la nécessité du maintien de l'actuelle exclusivité de champs d'exercice aussi exhaustifs que ceux qui ont été accordés aux professions de la santé, privilégiant plutôt la reconnaissance d'actes précis ou de catégories d'actes qui requièrent une expertise particulière pour être posés avec un minimum de risques pour le public.

En attendant l'application de cette première mesure jugée fondamentale, l'Office a aussi suggéré, à titre provisoire, soit la redéfinition des champs évocateurs de professions de la santé afin d'en habiliter les membres à poser des actes pour lesquels on leur reconnaît une compétence, soit l'introduction dans les lois médicale et dentaire d'un article prévoyant la sauvegarde de droits d'exercice pour des intervenants qui pourraient par ailleurs bénéficier, dans le contexte actuel, d'une autorisation réglementaire de poser des actes exclusivement réservés aux médecins et aux dentistes.

• *L'examen des champs d'exercice des professions du secteur du génie et de l'aménagement*

L'étude sur les champs d'exercice des professions du secteur du génie et de l'aménagement, qui a pour objectif de proposer les réaménagements nécessaires des champs d'exercice des professions du secteur pour favoriser une coexistence harmonieuse de ces professions, s'est poursuivie au cours de l'année 1986-1987. Au cours de cet exercice, un document de consultation portant sur l'organisation actuelle de l'exercice professionnel et des conflits de champs de pratique dans ce secteur a été réalisé et communiqué aux neuf corporations professionnelles et aux six associations professionnelles incluses dans l'étude, pour consultation et commentaires. Durant l'automne 1986, nous avons reçu les commentaires et les mémoires des intervenants sur l'état de la question présenté dans le premier rapport. À la lumière de ces commentaires, une version corrigée du premier rapport a été préparée.

La deuxième phase de l'étude, amorcée à la fin du présent exercice, a comme objectif d'identifier les solutions appropriées et de faire les recommandations pertinentes.

Après une seconde phase de consultation auprès des organismes concernés, l'Office compte suggérer au Gouvernement des modifications législatives aux lois professionnelles actuelles dans une perspective d'harmonisation des champs de pratique de professions oeuvrant dans ce secteur, compte tenu de l'objectif premier du système professionnel: la protection du public.

• *Les médecines parallèles*

Amorcée au cours de l'exercice 1985-1986, l'étude de ce phénomène s'est continuée au cours de l'exercice 1986-1987.

On s'est particulièrement préoccupé de définir ce phénomène nouveau, de dresser l'inventaire des nombreuses techniques, approches ou méthodes qu'on qualifie de médecines douces, alternatives, d'approches globales, holistiques ou autres.

Le problème majeur qui se dégage de cette première analyse peut se résumer à la difficulté pour ces « nouvelles médecines » d'intervenir dans un champ d'activités exclusivement réservé à la médecine officiellement reconnue.

Avant de proposer, s'il y a lieu, un mode de contrôle dans ce secteur des nouvelles thérapies, l'Office devra déterminer quels sont les risques que comportent les différentes techniques ou approches observées, afin de situer, dans chaque cas, le niveau du contrôle à établir. Le cas échéant, des modifications législatives pourraient devoir être suggérées.

• *Les proposition de scénarios de déréglementation professionnelle*

La réglementation du secteur professionnel au Québec trouve sa justification dans la nécessité d'assurer la protection du public. Des lois et règlements restreignent l'accès au titre ou à l'exercice et imposent aussi un contrôle strict en termes de normes de pratique ou de normes d'éthique.

Après quelque treize ans, l'Office dispose davantage du recul nécessaire pour réévaluer la réglementation professionnelle de façon globale dans une optique de continuité de la réforme de 1973. Il s'agit de confronter les lois et règlements professionnels, non seulement à leurs effets secondaires indésirables, mais à la finalité originale du système, c'est-à-dire la protection du public. Un bilan rapide nous permet de constater que certains éléments de la réglementation ne répondent plus aujourd'hui aux attentes de 1974, à cause de plusieurs formes d'évolution dans la société.

Les premières analyses font ressortir une certaine confusion dans les débats portant sur la finalité du système et la notion de professionnalisme.

L'analyse se poursuivra au cours de l'exercice 1987-1988, au cours duquel l'Office compte présenter des scénarios de déréglementation qui se situeront dans cette orientation nouvelle, soit de maintenir le niveau de réglementation au minimum strictement nécessaire à la protection du public.

3.2 Les activités de gestion

3.2.1 Les réunions de l'Office des professions

Du 1er avril 1986 au 31 mars 1987, les membres de l'Office ont tenu 24 réunions touchant les affaires courantes comme les règlements des corporations, les subventions et la nomination d'administrateurs aux Bureaux des corporations et les dossiers de l'Office.

3.2.2 Le support au système professionnel

• *Le recueil des décisions disciplinaires*

Le paragraphe v) de l'article 12 du Code des professions impose à l'Office l'obligation de publier annuellement un recueil de certaines décisions rendues en matière disciplinaire, en omettant toutefois de mentionner le nom des parties et de toute autre personne impliquée, sauf celui de la corporation professionnelle intéressée. À la suite d'une entente avec l'Office, la Société québécoise d'information juridique (SOQUIJ) assume la préparation et la diffusion du recueil de ces décisions.

Les décisions sont publiées en texte intégral pour les plus importantes, soit environ 60 %, et sous forme de résumé pour les autres décisions d'un intérêt moindre.

L'Office a publié, en 1986-1987, deux recueils de décisions rendues par les comités de discipline des corporations professionnelles et par le Tribunal des professions. Ces recueils contiennent 119 décisions disciplinaires, dont 20 proviennent du Tribunal des professions et 99 des comités de discipline de 16 corporations professionnelles. Par ailleurs, le tableau 7 fournit le nombre des décisions disciplinaires reçues, au cours de la période allant du 1er avril 1986 au 31 mars 1987, du Tribunal des professions et des comités de discipline des corporations professionnelles, conformément à l'article 179 du Code des professions.

Tableau 7

Les décisions disciplinaires reçues en 1986-1987

Nom de la corporation	Comité de discipline	Tribunal des professions
Architectes	2	
Arpenteurs-géomètres		4
Audioprothésistes	6	
Avocats	13	27
Chiropraticiens		1
Comptables agréés	30	13
Dentistes	31	3
Denturologistes		32
Diététistes	4	1
Infirmières et infirmiers	9	13
Infirmières et infirmiers auxiliaires	5	3
Ingénieurs	4	2
Médecins	20	18

Tableau 7 (suite)

Nom de la corporation	Comité de discipline	Tribunal des professions
Médecins vétérinaires	5	
Notaires	14	1
Opticiens d'ordonnances	18	1
Optométristes		5
Psychologues	5	
Pharmaciens	23	19
TOTAL	**189**	**142**

Enfin, conformément aux articles 53 et 182 du Code des professions, la radiation permanente ou la révocation du permis de 8 professionnels a fait l'objet d'une publication à la Gazette officielle du Québec, en 1986-1987. Le tableau 8 en fait état.

Tableau 8

Les avis de radiation permanente ou de révocation de permis de professionnels en 1986-1987

Nom de la corporation	Radiation permanente	Révocation de permis
Avocats		1
Comptables agréés	1	3
Infirmières et infirmiers	1	
Médecins	2	
Notaires		1
TOTAL	**4**	**5**

• *La nomination et la rémunération d'administrateurs aux Bureaux des corporations*

Au cours de l'année, l'Office a nommé 76 administrateurs aux Bureaux de 31 corporations professionnelles. Il a aussi versé aux administrateurs nommés un montant de 233 000,00 $ dont 111 690,00 $ à titre de rémunération et 121 310,00 $ pour les frais de déplacement et de séjour.

• *La formation et l'information des administrateurs nommés*

Le 28 novembre 1986, l'Office a tenu à Montréal la rencontre annuelle de formation et d'information à l'intention des administrateurs qu'il nomme au sein des corporations. Près d'une centaine d'administrateurs nommés s'y sont inscrits, ont participé aux ateliers prévus et assisté à la rencontre avec le ministre responsable.

• *La nomination et la rémunération des présidents de comités de discipline*

Un comité de discipline est constitué au sein de chacune des corporations professionnelles. Ce comité est saisi de toute plainte formulée contre un professionnel pour une infraction aux dispositions du Code des professions, de la loi constituant la corporation dont ce professionnel est membre ou des règlements adoptés conformément au code ou à cette loi.

Chacun des comités de discipline se compose d'un président nommé par le Gouvernement, après consultation du Barreau du Québec, parmi les avocats possédant au moins dix années de pratique, et d'au moins deux autres membres désignés par le Bureau de chaque corporation professionnelle parmi ses membres.

Les honoraires des présidents de ces comités de discipline sont fixés par le Gouvernement. Au cours de l'exercice 1986-1987, l'Office leur a versé en honoraires 219 584,65 $ et 13 820,87 $ pour leurs frais de déplacement et de séjour.

• *Les subventions accordées aux corporations*

À la suite d'une décision du Conseil du trésor[7], le programme de subventions aux corporations professionnelles a été suspendu, sa pertinence devant faire l'objet d'une révision.

En conséquence, aucune subvention n'a été attribuée aux corporations professionnelles en 1986-1987, sauf en ce qui concerne les subventions déjà autorisées en 1985-1986 pour l'année 1986-1987. Il s'agit de trois subventions de 6 500 $ accordées aux Corporations professionnelles des arpenteurs-géomètres, des conseillers d'orientation et des ingénieurs forestiers.

Malgré cette suspension du programme, le Conseil du trésor a toutefois consenti à examiner les demandes particulières de corporations dont la situation financière pourrait les empêcher de s'acquitter au mieux de leurs fonctions d'intérêt public.

Dans le cadre de ce programme spécial, trois corporations ont présenté une demande particulière. Une de ces demandes a fait l'objet d'une recommandation au ministre dans le cadre de l'exercice financier 1986-1987, une autre corporation a décidé de reporter sa demande à l'exercice 1987-1988 et l'examen de la troisième demande, incomplète, n'a pu faire l'objet d'une décision.

7 C.T. 160339 du 17 juin 1986.

3.2.3 Les activités de gestion interne

• *Les activités reliées aux communications*

Au cours de l'exercice 1986-1987, l'Office a mis l'accent sur l'amélioration de ses communications avec ses clientèles externes et internes, tout en recherchant une visibilité accrue.

• *L'information auprès du public*

Au chapitre de l'information au public, l'Office a privilégié l'information sur les droits et recours en matière professionnelle ainsi que sur le système professionnel. Dans ce contexte, l'Office a participé à deux expositions d'envergure: Info-Services Plus à Hull, et Carrières et Professions à Montréal.

Parmi les demandes du public que reçoit l'Office chaque année, se retrouvent les plaintes du public relativement aux services reçus d'un professionnel ou contre une corporation professionnelle lorsqu'une demande d'enquête y a été faite. Pour la première fois, au cours de l'exercice 1986-1987, l'Office a effectué une compilation de ces plaintes en fonction de la distinction précitée, dans le cadre de l'étude entreprise sur la nécessité d'un révision du processus disciplinaire. Le tableau 9 ventile en conséquence les plaintes reçues à cet égard au cours de la période et il situe sous ce rapport la position de chacune des professions impliquées.

• *L'information auprès des médias*

Les audiences publiques sur la tarification professionnelle furent l'occasion pour l'Office de mener une campagne de presse qui se traduisit par quatre conférences de presse, une vingtaine d'entrevues à la radio et à la télévision et de nombreux articles

Tableau 9

Le nombre et le pourcentage de plaintes, contre des professionnels et contre des corporations, reçues à l'Office des professions en 1986-1987

Corporations	Plaintes contre des professionnels		Plaintes contre la corporation		Total des plaintes reçues à l'Office	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Architectes	3	0,7			3	0,7
Arpenteurs-géomètres	16	3,9	6	11,3	22	4,8
Audioprothésistes	1	0,2			1	0,2
Avocats	65	16,0	26	49,1	91	19,8
Chiropraticiens	5	1,2			5	1,1
Comptables agréés	8	2,0			8	1,7
Dentistes	68	16,7	2	3,8	70	15,2
Denturologistes	55	13,5			55	12,0
Évaluateurs agréés	1	0,2			1	0,2
Ingénieurs	2	0,5			2	0,4
Médecins	37	9,1	5	9,4	42	9,1
Médecins vétérinaires	3	0,7			3	0,7
Notaires	53	13,0	11	20,8	64	13,9
Opticiens d'ordonnances	28	6,9			28	6,1
Optométristes	42	10,3	1	1,9	43	9,3
Orthophonistes et audiologistes	2	0,5			2	0,4
Pharmaciens	14	3,4			14	3,0
Podiatres	3	0,7			3	0,7
Psychologues	1	0,2	2	3,8	3	0,7
Total	**407**	**100,0**	**53**	**100,0**	**460**	**100,0**

Tableau 10

L'acheminement des plaintes à l'Office des professions en 1986-1987

Plaintes	Écrites	Téléphoniques	Total
Plaintes contre des professionnels	68	339	407
Plaintes contre des corporations	33	20	53
Total	**101**	**359**	**460**

dans les journaux. Le dépôt du bilan sur la publicité professionnelle fut un autre événement de presse marquant.

L'Office s'exprima également sur plusieurs sujets d'actualité, dont l'acupuncture, les médecines parallèles, le processus disciplinaire, le huis clos et la formation professionnelle, lors d'entrevues ou de commentaires.

• *Les autres activités d'information*

À l'occasion de sa 500e réunion, l'Office a publié une anthologie intitulée « Le discours de l'Office des professions du Québec 1973 à 1987 ». Cette anthologie regroupe des extraits d'une sélection de discours et conférences prononcés principalement par des membres de l'Office depuis sa création en 1973.

Enfin, depuis le mois d'octobre 1986, l'Office s'est donné un journal interne publié mensuellement à l'intention de son personnel et de ses membres.

• *L'accès à l'information*

Au cours de l'exercice 1986-1987, l'Office a reçu et donné suite à quatre demandes formelles d'accès à des documents. Trois d'entre elles concernaient les domaines de la psychologie et de la psychothérapie; l'autre avait trait au dossier sur l'acupuncture. Par ailleurs, la Cour provinciale a pris en délibéré, le 20 janvier 1987, l'appel d'une décision de la Commission d'accès à l'information confirmant le bien-fondé du refus antérieur de l'Office de fournir à l'Ordre des optométristes du Québec une liste des membres de l'Association des orthoptistes du Québec.

• *Les activités de support à la gestion des ressources*

Les ressources humaines

Au cours de l'exercice 1986-1987, 17 postes permanents ont été comblés par divers modes de dotation dont deux en vertu de l'article 30 de la Loi sur la fonction publique[8], 1 par voie de concours de promotion ministérielle, 1 par voie de recrutement, 11 par voie de mutation interministérielle, 1 provenant de la banque des finissants du programme formacadre et 1 par réorientation de carrière.

De plus, 11 personnes ont été engagées à titre d'employés occasionnels à partir d'une banque ministérielle d'environ 3 000 candidats. Dans le cadre des programmes favorisant leur embauche, deux étudiants ont été engagés pour la période estivale.

— En matière de relations de travail, des éléments d'application d'une politique concernant la gestion du travail à temps partiel ont été élaborés et communiqués au personnel.

Par ailleurs, une contribution constante a été fournie au Comité sur la santé et la sécurité au travail dans l'application des recommandations contenues au programme de prévention déposé en mars 1986 auprès de la Commission de la santé et de la sécurité du travail.

— Au plan du développement des ressources humaines, une priorité a été accordée à la familiarisation des employés aux changements technologiques et administratifs concernant leur environnement de travail. À cet effet, des sessions de sensibilisation et de formation ont été dispensées auprès de 22 employés.

Dans l'ensemble, ces interventions et celles portant, entre autres, sur l'accueil et l'intégration des nouveaux employés, la progression de carrière des employées de secrétariat, l'acquisition de connaissances et d'habiletés reliées à l'emploi ont représenté 400 jours/personne pour un budget de 14 000,00 $.

— Égalité en emploi

En ce qui concerne les programmes d'égalité en emploi visant les femmes, les personnes handicapées et les communautés culturelles, l'Office, malgré ses effectifs limités (46 employés), s'est fixé des objectifs en fonction des exigences gouvernementales. Les actions prises notamment lors de l'embauche du personnel, par la désignation à titre provisoire de professionnelles à des emplois de niveau supérieur et à la mise en place d'un plan d'action concernant les communautés culturelles, ont permis d'atteindre les objectifs établis et d'augmenter pour certains groupes-cibles le taux de représentativité.

8 Lois refondues du Québec, chapitre F-3.1.1.

Les ressources matérielles

Au cours de cet exercice financier, on a procédé à l'implantation d'un plan de développement de l'informatique par l'acquisition d'un équipement susceptible d'améliorer l'efficacité et l'efficience des opérations. Un effort a également porté sur l'acquisition de mobilier et de matériel spécialisés, que requièrent les personnes travaillant au traitement de textes, dans l'optique d'une meilleure qualité de vie au travail.

3.3 Les contributions aux activités d'autres organismes

• *Les rencontres avec le Conseil interprofessionnel et les corporations*

Certaines activités de l'Office ont pris la forme d'échanges avec d'autres intervenants du système professionnel. Ainsi, les 11 septembre 1986 et 27 mars 1987, l'Office a rencontré le Conseil interprofessionnel pour faire le point sur les dossiers d'intérêt commun à l'ensemble des professions régies par le Code.

Le président et les membres du personnel de l'Office ont aussi participé à plusieurs sessions de travail avec les corporations professionnelles.

• *Les rencontres avec la Commission Rochon*

L'Office a rencontré des membres et des employés de la Commission d'enquête sur les services de santé et les services sociaux à deux reprises au cours de l'année.

Une première rencontre s'est tenue le 21 août 1986 avec les membres de l'Office. À cette occasion, l'Office a proposé aux membres de la Commission certains thèmes de discussion qu'il lui paraissait important de soumettre à la consultation dans le cadre de ses travaux. Il s'agit de:

— la pertinence de maintenir l'ensemble des contrôles corporatistes dans les milieux de travail organisés;

— la révision des champs de pratique des professions de la santé;

— la révision du mécanisme de la délégation d'actes;

— la question des corporations à titre réservé;

— la déréglementation dans le secteur de la santé et des services sociaux;

— l'avènement des médecines parallèles.

Le 23 février 1987, une séance de travail réunissait de nouveau les deux organismes, dans le cadre de la préparation d'une deuxième phase de la consultation menée par la Commission. La discussion s'est poursuivie sur les mêmes thèmes que ceux proposés lors de la première rencontre.

4. Les orientations et activités prioritaires en 1987-1988

L'Office a retenu, lors de sa 500e séance du 26 mars 1987, quatre orientations majeures lui permettant de poursuivre la finalité du mandat que lui attribue le Code des professions: la protection du public.

La première vise à prendre les moyens pour donner suite aux attentes des diverses clientèles de l'organisme. Pour ajuster ses services aux attentes de ses clients, l'Office compte disposer d'indicateurs et de stratégies que pourraient lui procurer les résultats d'une étude de ses clientèles.

La seconde consiste à prévoir la mise en place de moyens permettant de « réglementer moins et mieux » les activités du système et des corporations professionnelles.

La troisième situe le rôle de l'Office aux niveaux de ses fonctions de concertation et de coordination de l'action des intervenants du système professionnel et de recommandation auprès du ministre responsable de l'application des lois professionnelles. Pour ce faire, l'organisme entend éclairer le Gouvernement dans sa prise de décision, aplanir, selon une approche sectorielle, les conflits interprofessionnels et développer des moyens sélectifs de contrôle et de surveillance de l'action des corporations professionnelles.

Enfin, la quatrième vise à mettre en place des moyens et outils permettant de maximiser l'efficacité et l'efficience de l'organisme.

Une fois ces orientations déterminées, l'Office a développé plusieurs activités pour les concrétiser et les a regroupées pour des fins d'opérationnalisation en quatre secteurs dans sa planification.

4.1 L'amélioration de la structure et des modes de fonctionnement du système professionnel

Pour maintenir un fonctionnement harmonieux et efficient, le système professionnel doit s'ajuster constamment au contexte social dans lequel il opère. C'est une des fonctions principales de l'Office de détecter les dysfonctions qui peuvent graduellement ou occasionnellement s'établir et de proposer des solutions globales ou sectorielles. Ainsi, un dossier législatif, dont les recommandations ont été transmises au ministre en décembre 1986, contient des suggestions de modifications législatives couvrant une grande partie des activités et des intervenants du système professionnel.

Dans le cas du secteur du génie et de l'aménagement, la consultation des intervenants étant terminée, l'Office proposera en cours d'année des solutions pour en harmoniser le fonctionnement et résoudre les conflits interprofessionnels latents.

Le secteur de la santé, quant à lui, fera l'objet en 1987-1988 de l'inventaire et de l'examen des problèmes qu'il génère, en vue de l'étude éventuelle de l'ensemble de sa structure et de son fonctionnement, et, le cas échéant, de la proposition des correctifs requis.

Des études plus spécifiques relatives au fonctionnement de l'ensemble du système professionnel seront poursuivies. Elles concernent notamment la révision du processus disciplinaire, l'analyse de l'opportunité de l'exercice d'une profession suivant une forme corporative multidisciplinaire, l'élaboration de scénarios de déréglementation applicables au système professionnel, et la recommandation de modifications législatives permettant la féminisation des titres professionnels.

4.2 L'examen des lois, des règlements de la gestion et du fonctionnement des corporations professionnelles et la proposition de correctifs et modifications.

L'Office entend formuler des recommandations concernant un ensemble de modifications législatives ou réglementaires requises par des corporations professionnelles. Plusieurs de ces dossiers concernent l'accès à l'exercice des professions; citons, entre autres, les diplômes ou autres conditions donnant accès au permis des corporations des psychologues, des évaluateurs agréés, des médecins, des urbanistes, des physiothérapeutes, des ergothérapeutes, des chimistes, des inhalothérapeutes.

Une attention particulière sera portée à l'adoption de la réglementation obligatoire de la corporation professionnelle des inhalothérapeutes, aux nombreuses problématiques du secteur de la dentisterie (dentistes, hygiénistes dentaires, techniciens dentaires, denturologistes), de même qu'aux conditions de la pratique de la radiologie par certains professionnels.

4.3 Les communications entre l'Office et ses interlocuteurs et clientèles

Les résultats d'une étude de type « marketing » sur l'adéquation entre les services offerts par l'Office et les attentes et besoins de ses clientèles seront connus d'ici l'été 1987. L'Office entend y puiser une stratégie impliquant plusieurs activités d'information et de communication.

L'organisme entend notamment développer de nouveaux outils et véhicules permettant d'informer à la fois le public et d'autres clientèles-cibles sur les rôles, devoirs et obligations dans le système professionnel, dans la perspective de véhiculer une image institutionnelle claire et concise.

De plus, l'Office entend élaborer un dossier d'information sur le système disciplinaire.

4.4 Le développement et la mise à jour des modes et systèmes de gestion des ressources.

Dans le domaine des ressources humaines, financières et matérielles, l'Office entend notamment assurer la formation continue de ses employés responsables des renseignements aux clientèles, développer diverses politiques et procédures de gestion des ressources, compléter l'installation et le rodage de ses équipements informatiques de support à la gestion et informatiser un plus grand nombre de ses opérations.

Annexe 1

Les membres de l'Office des professions du Québec

Monsieur André Desgagné
Avocat
Québec

Madame Marie-Esther Gaudreault
Hygiéniste dentaire et avocate
Québec

Monsieur Luc Granger
Psychologue
Outremont
(Jusqu'au 4 février 1987)

Monsieur Gilles Perron
Ingénieur
Montréal

Monsieur Louis Roy
Conseiller d'orientation
Île d'Orléans

Monsieur Jean-Pierre Roy
Comptable agréé
Montréal
(Depuis le 4 février 1987)

Annexe 2

Le personnel de l'Office des professions du Québec

Personnel régulier[1]	Corps d'emploi et fonction[2]
Alain, Normand	Avocat (A.J.)
Arsenault, Marie-France	Agente de recherche et de planification socio-économique (R.)
Arsenault, Noreen	Agente de recherche et de planification socio-économique (R.)
Baribeau, Marc	Avocat (A.J.)
Beaumont, Maryse	Avocate (A.J.)
Bernard, Jean-Marc	Cadre supérieur (R.) Directeur de la recherche
Bilodeau, Hélène	Agente de bureau (R.)
Blais, Renée	Agente de secrétariat (C.)
Brindamour, Yvan	Agent de bureau (A.P.)
Cantin, Jean-René	Agent d'information (C.)
Caron, Line (1986-11-14)	Agente de bureau (P.)
Contant, André	Bibliothécaire (C.)
Coulombe, Caroline	Agente de secrétariat (A.J.)
Dufour, Céline (1986-05-09)	Agente de secrétariat (A.P.)
Dumas, Sylvie	Technicienne en administration (A.P.)
Forguez, Maureen	Agente de secrétariat (R.)
Gagnon, Georgianne	Agente d'information (C.) Directrice des Communications par intérim
Gauvin, Richard	Agent de recherche et de planification socio-économique (R)
Giguère, Carolle	Agente de secrétariat (A.J.)
Halpenny, Catherine	Avocate (A.J.)
Labbé, Pierrette L.	Bibliotechnicienne (C.)
Lachance, Yves	Cadre supérieur (P.) Secrétaire de l'Office
Lacroix, Thérèse	Téléphoniste - réceptionniste (C.)
Laflamme, Serge	Agent de la gestion du personnel (A.P.)
Lévesque, Francine	Agente de secrétariat (A.P.)
Levesque, Louise (1986-09-19)	Technicienne en administration (A.P.)
Levesque, Monique	Bibliotechnicienne (C.)
Lévesque, Réal-Léonce (1987-01-16)	Bibliothécaire (C.)
Marcotte-Chez, Louise	Avocate (A.J.)
Mendreshora, Robert	Technicien en administration (A.P.)
Morency, Linda	Agente de bureau (A.P.)
Morgan, Lawrence	Cadre supérieur (A.J.) Directeur des affaires juridiques

Pageot, Louise (1986-10-03)	Agente de secrétariat (C.)
Pakenham, Dennis (1986-04-07)	Cadre supérieur (A.J.) Directeur des affaires juridiques
Paradis, Louise	Agente d'information (C.)
Paris, Monique	Agente de secrétariat (P.)
Pelletier, Sylvie	Technicienne en administration (A.P.)
Pépin, Ginette	Secrétaire principale (P.)
Proulx, Pierre	Avocat (A.J.)
Rheault, Claude	Agent de recherche et de planification socio-économique (R.)
Ross, Pauline	Préposée aux renseignements (C.)
Rousseau, Claudette (1986-09-26)	Technicienne en administration (A.P.)
Saint-Pierre, Réjean	Agent de bureau (P.)
Saint-Yves, Suzanne (1986-07-18)	Technicienne en information (C.)
Simard, Richard	Auxiliaire de bureau (A.P.)
Soussi, Alin	Agent de recherche et de planification socio-économique (R.)
Tremblay, Sylvie (1986-10-24)	Agente de secrétariat (C.)
Vachon, Sylvie	Agente de secrétariat (P.)
Vaillancourt, Paul-Émile (1986-10-10)	Agent de bureau (A.P.)
Verret, Monique	Agente de secrétariat (C.)
Vézeau, Jean-Marc	Attaché d'administration (A.P.) Directeur de l'administration et du personnel
Villeneuve, Claire	Agente de recherche et de planification socio-économique (C.)

Personnel occasionnel[1]	**Corps d'emploi et fonction**[2]
Bussière, Joce-Lyne (1986-06-27)	Agente de secrétariat (A.J.)
Giguère, Pierrette (1986-10-14)	Agente de secrétariat (A.P.)
Lessard, Johanne	Technicienne en droit (A.J.)
Loiselle, Sylvie	Agente de recherche et de planification socio-économique (C.)
Martin, Louisette (1986-10-31)	Téléphoniste-réceptionniste (C.)
Massicotte, Sylvie	Agente de secrétariat (A.P.)
Plourde, Marcel	Bibliothécaire (C.)
Roberge, France (1986-11-07)	Auxiliaire en informatique (R.)
Roberge, France	Technicienne en informatique (P.)
Rochette, Francine (1986-12-31)	Agente de secrétariat (A.J.)
Houle, Line	Bibliotechnicienne (C.)

1 La date suivant le nom d'un employé indique la fin de son emploi à l'Office des professions.

2 Le rattachement à l'unité administrative est indiqué par les abréviations suivantes:

A.J.: Direction des affaires juridiques
A.P.: Direction de l'administration et du personnel
C.: Direction des communications
P.: Présidence
R.: Direction de la recherche

Annexe 3

Le Conseil interprofessionnel du Québec

Le Conseil interprofessionnel du Québec est formé des corporations professionnelles; chacune des corporations y est représentée par son président ou par un autre membre désigné par le Bureau de la corporation. On peut rejoindre le Conseil à l'adresse suivante:

Conseil interprofessionnel du Québec
276, rue Saint-Jacques Ouest
Bureau 910
Montréal (Québec)
H2Y 1N3
Tél.: (514) 288-3574

Le Comité administratif:

Présidente:
Madame Jeanne Grimard
Technologiste médicale

Vice-président:
Monsieur Pierre Delisle
Ingénieur

Secrétaire:
Monsieur Jean N. Picard
Évaluateur agréé

Trésorière:
Madame Sylvie de Grandmont
Hygiéniste dentaire

Administrateurs:
Madame Patricia Girard
Physiothérapeute

Monsieur André G. Boivin
Conseiller d'orientation

Monsieur Serge Kronström
Avocat

Annexe 4

Les corporations professionnelles régies par le Code des professions

1. Corporations professionnelles dont les membres ont un titre réservé et un champ d'exercice exclusif

Corporation professionnelle des agronomes du Québec
262, boulevard Henri-Bourassa Ouest
Montréal (Québec)
H3L 1N6
Tél.: (514) 337-9510

Corporation professionnelle des architectes du Québec
1825, boulevard Dorchester Ouest
Montréal (Québec)
H3H 1R4
Tél.: (514) 937-6168

Corporation professionnelle des arpenteurs-géomètres du Québec
917, rue Monseigneur-Grandin
Bureau 101
Sainte-Foy (Québec)
G1V 3X8
Tél.: (418) 656-0730

Corporation professionnelle des audioprothésistes du Québec
835, rue des Ursulines
Trois-Rivières (Québec)
G9A 5B8
Tél.: (819) 373-7770

Corporation professionnelle des avocats du Québec
Maison du Barreau
445, boulevard Saint-Laurent
Montréal (Québec)
H2Y 3T8
Tél.: (514) 866-3901

Corporation professionnelle des chimistes du Québec
4205, rue Saint-Denis
Bureau 255
Montréal (Québec)
H2J 2K9
Tél.: (514) 844-6703

Corporation professionnelle des chiropraticiens du Québec
50, place Crémazie Ouest
Bureau 921
Montréal (Québec)
H2P 2T6
Tél.: (514) 382-5821

Corporation professionnelle des comptables agréés du Québec
680, rue Sherbrooke Ouest, 7e étage
Montréal (Québec)
H3A 2S3
Tél.: (514) 288-3256

Corporation professionnelle des dentistes du Québec
625, boulevard Dorchester Ouest, 5e étage
Montréal (Québec)
H3B 1R2
Tél.: (514) 875-8511

Corporation professionnelle des denturologistes du Québec
45, place Charles-Lemoyne
Bureau 106
Longueuil (Québec)
J4K 5G5
Tél.: (514) 646-7922

Corporation professionnelle des infirmières et infirmiers du Québec
4200, boulevard Dorchester Ouest
Montréal (Québec)
H3Z 1V4
Tél.: (514) 935-2501

Corporation professionnelle des ingénieurs du Québec
2020, rue University, 14e étage
Montréal (Québec)
H3A 2A5
Tél.: (514) 845-6141

Corporation professionnelle des ingénieurs forestiers du Québec
2022, rue Lavoisier
Bureau 165
Sainte-Foy (Québec)
G1N 4L5
Tél.: (418) 683-2379

Corporation professionnelle des médecins du Québec
1440, rue Sainte-Catherine Ouest
Bureau 914
Montréal (Québec)
H3G 1S5
Tél.: (514) 878-4441

Corporation professionnelle des médecins vétérinaires du Québec
2200, avenue Pratte
Bureau 301
Saint-Hyacinthe (Québec)
J2S 4B6
Tél.: (514) 774-l427

Corporation professionnelle des notaires du Québec
630, boulevard Dorchester Ouest
Bureau 1700
Montréal (Québec)
H3B 1T6
Tél.: (514) 879-1793

Corporation professionnelle des opticiens d'ordonnances du Québec
3446, rue Saint-Denis
Bureau 201
Montréal (Québec)
H2X 3L3
Tél.: (514) 288-7542

Corporation professionnelle des optométristes du Québec
133, rue de la Commune Ouest
4e étage
Montréal (Québec)
H2Y 2C7
Tél.: (514) 849-8051

Corporation professionnelle des pharmaciens du Québec
266, rue Notre-Dame Ouest
Bureau 301
Montréal (Québec)
H2Y 1T6
Tél.: (514) 284-9588

Corporation professionnelle des podiatres du Québec
4246, rue Adam
Montréal (Québec)
H1V 1S9
Tél.: (514) 252-1543

Corporation professionnelle des techniciens en radiologie du Québec
1415, rue Jarry Est
Bureau 220
Montréal (Québec)
H2E 1A7
Tél.: (514) 376-0052

2. Corporations professionnelles dont les membres ont un titre réservé

Corporation professionnelle des administrateurs agréés du Québec
105, Côte de la Montagne
Bureau 100
Québec (Québec)
G1K 4E4
Tél.: (418) 692-2568

Corporation professionnelle des comptables généraux licenciés du Québec
445, boulevard Saint-Laurent
Bureau 450
Montréal (Québec)
H2Y 2Y7
Tél.: (514) 861-1823

Corporation professionnelle des comptables en management accrédités du Québec
Antérieurement désignée sous le nom de
Corporation professionnelle des comptables en administration industrielle du Québec
555, boulevard Dorchester Ouest
Bureau 7.24
Montréal (Québec)
H2Z 1B1
Tél.: (514) 875-8621

Corporation professionnelle des conseillers d'orientation du Québec
1575, boulevard Henri-Bourassa Ouest
Bureau 510
Montréal (Québec)
H3M 3A9
Tél.: (514) 337-3366

Corporation professionnelle des conseillers en relations industrielles du Québec
1111, rue Saint-Urbain
Bureau Mo.4
Montréal (Québec)
H2Z 1Y6
Tél.: (514) 866-2398

Corporation professionnelle des diététistes du Québec
4205, rue Saint-Denis
Bureau 250
Montréal (Québec)
H2J 2K9
Tél.: (514) 842-7923

Corporation professionnelle des ergothérapeutes du Québec
1500, boulevard de Maisonneuve Est
Bureau 400
Montréal (Québec)
H2L 2B1
Tél.: (514) 527-9281

Corporation professionnelle des évaluateurs agréés du Québec
300, rue Léo-Pariseau, Bureau 1911
Case postale 1084, Succ. Place du Parc
Montréal (Québec)
H2W 2P4
Tél.: (514) 281-9888

Corporation professionnelle des hygiénistes dentaires du Québec
5757, avenue Decelles
Bureau 237
Montréal (Québec)
H3S 2C3
Tél.: (514) 733-4098

Corporation professionnelle des infirmières et infirmiers auxiliaires du Québec
531, rue Sherbrooke Est
Montréal (Québec)
H2L 1K2
Tél.: (514) 282-9511

Corporation professionnelle des inhalothérapeutes du Québec
666, rue Sherbrooke Ouest
Bureau 1008
Montréal (Québec)
H3A 1E7
Tél.: (514) 288-2138

Corporation professionnelle des orthophonistes et audiologistes du Québec
4770, rue de Salaberry
Montréal (Québec)
H4J 1H6
Tél: (514) 332-9090

Corporation professionnelle des physiothérapeutes du Québec
1575, boulevard Henri-Bourassa Ouest
Bureau 530
Montréal (Québec)
H3M 3A9
Tél.: (514) 334-5870

Corporation professionnelle des psychologues du Québec
1575, boulevard Henri-Bourassa Ouest
Bureau 510
Montréal (Québec)
H3M 3A9
Tél.: (514) 337-3360

Corporation professionnelle des techniciens dentaires du Québec
3333, boulevard Cavendish
Bureau 285
Montréal (Québec)
H4B 2M5
Tél.: (514) 482-3388

Corporation professionnelle des technologistes médicaux du Québec
1150, boulevard Saint-Joseph Est
Montréal (Québec)
H2J 1L5
Tél.: (514) 527-9811

Corporation professionnelle des technologues des sciences appliquées du Québec
4152, rue Saint-Denis
Montréal (Québec)
H2W 2M5
Tél.: (514) 845-3247

Corporation professionnelle des travailleurs sociaux du Québec
5757, avenue Decelles
Bureau 335
Montréal (Québec)
H3S 2C3
Tél.: (514) 731-3925

Corporation professionnelle des urbanistes du Québec
1825, boulevard Dorchester Ouest
Montréal (Québec)
H3H 1R4
Tél: (514) 931-8141

Annexe 5

Les administrateurs nommés par l'Office des professions aux Bureaux des corporations professionnelles

Corporation B Nom et lieu de résidence	Occupation
Administrateurs agréés	
Dolment, Marcelle Sainte-Foy	Journaliste
Khoury, Henriette Saint-Laurent	Ménagère
Patry, Paul-Émile Victoriaville	Médecin Centre hospitalier des Bois-Francs
Agronomes	
Giard, Hermel Saint-Simon-de-Bagot	Agriculteur
Guay-Véronneau, Gertrude Coaticook	Productrice agricole Ferme Philmardo inc.
Lavoie, Ghislain Roberval	Responsable du service de diététique Hôtel-Dieu de Roberval
Architectes	
Dorin, Nicole Martinville	Agente de recherche Conseil du statut de la femme
Gosselin, Marc-André Saint-David	Chargé de projets Ministère de la Justice
Savard, Claude Montréal	Gérant des prêts Caisse d'économie Éduco
Arpenteurs-géomètres	
Drouin, Denis Montréal	Technicien Collège de Rosemont
Keleny, Henri Montréal	Propriétaire-gérant Henri Keleny inc.
Lussier, Marie-Claire Saint-Thomas	Secrétaire T. Lussier
Audioprothésistes	
Bilodeau, Richard Gatineau	Directeur général Les Ateliers Dominique inc.
Paulet, Andrée Sainte-Foy	Conseillère-infirmière Centre François-Charron
Avocats	
Couturier, Pierre Montréal	Directeur Centre de services sociaux du Montréal métropolitain
Fréchette, Sylvie Trois-Rivières	
Grisé, Rita Saint-Germain-de-Grantham	Productrice agricole Ferme Roger Grisé
Tremblay, Andrée Pointe-Claire	Trésorière Loto-Québec
Chimistes	
Beaulieu, Jean-Marie Laterrière	Technicien en laboratoire Collège de Chicoutimi
Langevin, Lise Montréal	Coordonnatrice CLSC Centre-ville
Tremblay, Pierre-Paul Montréal	Consultant J.I.P.P.
Chiropraticiens	
Bournival, Pierre L. Sainte-Barbe	Cadre-conseil Fondation Paul-Émile Léger
Langelier, Marthe Ville de Léry	Orthopédagogue Commission scolaire des Moissons
Tremblay, Marc-Adélard Sainte-Foy	Professeur Université Laval
Comptables agréés	
Girard, Angéline D. Jonquière	Conseillère municipale Ville de Jonquière
Paquet, Marguerite Cap-de-la-Madeleine	Directrice générale Société canadienne de grapho-analyse
Roy, Jacques Sainte-Foy	Vice-président Lemieux, Roy & Nadeau Inc.
Trépanier, Marcelle B. Valleyfield	Bénévole

Comptables généraux licenciés

Bastien, Yvan Sainte-Foy	Responsable de la gestion des propriétés aux barrages Ministère de l'Environnement
Guay Martel, Thérèse Dolbeau	Responsable Chambre de commerce de Dolbeau
Lajoie, Jean-Eudes Chicoutimi	Président-directeur général Lajoie Somec inc.
Morin-Roberge, Anne-Marie Longueuil	Conseillère d'orientation

Comptables en management accrédités

Bourget, Aline L. La Sarre	
Daigle, Benoît Trois-Rivières	Professeur Université du Québec à Trois-Rivières
Letellier, Nicole Québec	Directrice intérimaire du service alimentaire Université Laval
Saint-Laurent, Réginald Sherbrooke	Quincaillier À son compte

Conseillers d'orientation

Normandeau, Elizabeth Beloeil	Conseillère en formation Commission de formation professionnelle
Perras, Claude-André Boucherville	Négociateur Office de la langue française
Sarrasin, Richard Montréal	Chargé de projet Centre de services sociaux Richelieu

Conseillers en relations industrielles

D'Amours, Denise Québec	Architecte Société d'habitation du Québec
Desmeules, Raoul Charlesbourg	Coordonnateur de politiques Ministère des Affaires culturelles
Dugré, Cécile Montréal	Maître de poste Guy Dugré, pharmacien

Dentistes

Boulay, Raymond Saint-Nazaire-de-Berry	Animateur de pastorale
O'Grady, Carmen Cap-Rouge	Chef de service Hôpital du Saint-Sacrement
Rocheleau, Raymond Notre-Dame-des-Laurentides	Conseiller en gestion du personnel Ministère de la Justice
Salvail, Réjane T. Sainte-Anne-de-Sorel	Conseillère en vente Frappier, Théroux, Honda

Denturologistes

Crochetière, Serge Ville de Laval	Directeur du Contentieux Association provinciale des constructeurs d'habitations du Québec
Graham, Suzanne Montréal	Coordonnatrice Emploi et Immigration Canada
Jaafar, Suzanne Montréal	Assistante comptable Hôtel du Parc

Diététistes

Khoury-Arslanian, Leyla Outremont	Professeure Commission scolaire Sault-Saint-Louis
Roy, Reine-Marie Rimouski	Avocate Gendreau, Pelletier & Associés
Sylvestre, Marcel Saint-Hyacinthe	Agriculteur

Ergothérapeutes

Dulude, Gilles Longueuil	Responsable en entretien mécanique Collège de Rosemont
Motard, Robert Sainte-Foy	Retraité

Évaluateurs agréés

Paradis, Suzanne Drummondville	Avocate Jutras et Associés
Reisner, Mary Ellen Saint-Lambert-de-Lévis	Traductrice
Roy, Auguste Saint-David	Directeur Confédération des caisses populaires et d'économie Desjardins

Hygiénistes dentaires

Bourgault, Marie-Josée Terrebonne	Responsable du service de la paie Cégep Rosemont
Ouellet, Michel Cabano	Conseiller d'orientation Commission scolaire Grand-Portage
Roy, Gaétan Trois-Rivières	Assureur Solidarité Compagnie d'assurance

Infirmières et infirmiers

Barbeau, Gilles Cap-Rouge	Professeur et pharmacien Université Laval et Sanatorium Bégin
Bigué, André Trois-Rivières	Responsable des services sociaux en établissements de santé Centre de services sociaux Centre du Québec
Blanchard, Yvon La Présentation	Registraire Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation
Laberge, Marie-Reine Sainte-Martine	Productrice agricole Ferme B. Laberge

Infirmières et infirmiers auxiliaires

Beaudry, Chantal Montréal	Comptable Hétu, Beaudry, C.G.A.
Boyer, Suzanne Montréal	Conseillère pédagogique Université de Montréal
Lafrenière, Jeanne Drummondville	
Lévesque, André Bromont	Directeur du personnel Dominion Blueline inc.

Ingénieurs

Dagenais-Pérusse, Danielle Montréal	Chargée de projet Université du Québec à Montréal
Kolodny, Mildred Hampstead	Avocate Centre de services sociaux juifs à la famille
Malo, René Saint-Hyacinthe	Médecin vétérinaire
Milette-Bellemare, Lucille Saint-Étienne-des-Grès	Professeure suppléante Commission scolaire Chavigny

Ingénieurs forestiers

Bigué, Lucie Sillery	Adjointe au directeur général de la gestion des programmes Société d'habitation du Québec
Forgues, Jacques Saint-David	Commissaire Bureau de l'évaluation foncière du Québec
Gingras, Pierre Lac Beauport	Responsable de recherche Gouvernement du Québec

Inhalothérapeutes

Campeau-Filion, Francine Boucherville	Psychologue
Daoust, Sylvie Vimont	Agente de bureau Cégep de Saint-Laurent
Marceau, Jeannot Saint-Augustin	Avocat Gosselin et associés

Médecins

Bédard, Yolande Saint-Hyacinthe	Productrice agricole
Brissette, Yves Hull	Toxicologue Alliance de la fonction publique du Canada
Dupuis, Yvon C. Île-des-Soeurs	Président Consultants Dutech inc.
Roy, Francine Sillery	Coordonnatrice Université Laval

Médecins vétérinaires

Jasmin, Gisèle Saint-Laurent	Administratrice Humagesco inc.
Proulx, Jean-Jacques Québec	Vice-président à l'exploitation Les Industries Valcartier inc.
Ranger-Poisson, Luce Sillery	

Notaires

Bellemare, Lise Trois-Rivières	Comptable Les Productions CEFEM
Bouchard, Gisèle Saint-Prime	Animatrice-recherchiste Association féminine d'éducation et d'action sociale
Caron, Robert Sainte-Foy	Commissaire Ministère du Travail
Roy, Léonard Montréal	Vice-président exécutif Conseil de l'industrie laitière du Québec

Opticiens d'ordonnances

Bourdon, Robert Montréal	Pharmacien
Granatstein, Rhoda Westmount	Présidente Women's Federation

Optométristes

Capriolo, Pépita Montréal	Avocate Loto-Québec
Éthier, Sylvie Tracy	Technicienne judiciaire Prison de Bordeaux
Tessier, Geneviève Saint-Hubert	Agente de recherche Université de Montréal

Orthophonistes et audiologistes

Cloutier, Laval Jonquière	Agent de bureau principal Cégep de Chicoutimi
Pilon, Marie-André Boucherville	Pharmacienne Centre hospitalier de Verdun

Pharmaciens

Doré, Ruth Chicoutimi	
Lapierre-Roy, Noëlla Sainte-Foy	Professeure suppléante Commission scolaire régionale de Tilly
Senécal, Micheline Lasalle	Psychologue-clinicienne À son compte
Tremblay, Reneault Montréal	Directeur général Association des services de réhabilitation sociale du Québec

Physiothérapeutes

Bouchard, Robert Montréal	Coordonnateur Syndicat des travailleurs en communications du Canada
Dion, Marie-Berthe Montréal	Traductrice
Gignac, Roch Montréal	Chef des communications Via Rail Canada

Podiatres

Primeau, Bertrand Montréal	Retraité
Van de Velde, Lise D. Lasalle	Professeure Commission scolaire du Sault-Saint-Louis

Psychologues

Bilodeau, Pauline Montréal	Avocate Mattey, Bilodeau & Associés
Côté, Richard Sainte-Foy	Consultant Centre de services sociaux de Québec
Côté-Levasseur, Claire Varennes	
Morin, Paul Montréal	Journaliste

Techniciens dentaires

Bouchard, Jeanne Montréal	Coordonnatrice de projet Cégep de Saint-Hyacinthe
Morin, Richard Sainte-Foy	Directeur des soins infirmiers Centre hospitalier Saint-Sacrement

Techniciens en radiologie

Chouinard, Louise Dollard-des-Ormeaux	Directrice des soins infirmiers et hospitaliers Hôpital chinois
Delisle, Normand P. Longueuil	Représentant syndical Syndicat des travailleurs en communications du Canada
Frigon, Jeanne H. Cap-de-la-Madeleine	Comptable Jeanne H. Frigon, C.A.
Murray, Charlotte La Baie	Animatrice sociale Association féminine d'éducation et d'action sociale

Technologistes médicaux	
Blackburn, Marthe Saint-Laurent	Secrétaire de direction Cégep de Saint-Laurent
Garon, Olivier Saint-Hyacinthe	Professeur titulaire Université de Montréal
Rajotte, Hélène Longueuil	Directrice des soins infirmiers Hôtel-Dieu de Montréal
Rousseau, Guy Drummondville	Technicien de travaux pratiques Cégep de Drummondville
Technologues des sciences appliquées	
Leblanc, Jacinthe Québec	Pharmacienne Centre hospitalier Robert-Giffard
Legault, Gilles Lorraine	Directeur-associé Gendron Lefebvre
Lemire, Lucille Drummondville	Secrétaire-comptable Lemire construction inc.
Simoneau, Jean-Claude Trois-Lacs	Secrétaire-trésorier Syndicat national de l'amiante d'Asbestos inc.
Travailleurs sociaux	
Audy, Jacques Sainte-Foy	
Daoust, Gilles Montréal	Directeur Société d'habitation du Québec
Fraser Gagnon, Sheila Sillery	Associée Caron, Bélanger, Dallaire, Gagnon et associés
Taschereau, Iseult Montréal	Politicologue
Urbanistes	
Morin-Larouche, Monique Alma	Animatrice sociale Association féminine d'éducation et d'action sociale
Nantel, Bruno Saint-Laurent	Adjoint au directeur général Association provinciale des constructeurs d'habitations du Québec

Annexe 6

Les présidents et les présidents suppléants des comités de discipline des corporations professionnelles

Présidents	Corporations
Bolduc, Michel	Audioprothésistes
	Diététistes
	Infirmières et infirmiers auxiliaires
	Opticiens d'ordonnances
	Technologistes médicaux
Cantin, Jacques	Hygiénistes dentaires
	Infirmières et infirmiers
Dumas, Marcel	Chiropraticiens
	Médecins vétérinaires
	Optométristes
	Techniciens en radiologie
Gauthier, Paule	Pharmaciens
Gauvin, Jean	Dentistes
	Techniciens dentaires
	Technologues des sciences appliquées
Geoffrion, Jean	Architectes
	Chimistes
	Ingénieurs forestiers
Kronström, Serge	Agronomes
	Arpenteurs-géomètres
	Évaluateurs agréés
	Urbanistes
Laflamme, Paul	Ergothérapeutes
	Physiothérapeutes
	Podiatres
Lamontagne, Jacques	Denturologistes
Lebel, Hélène	Avocats
Lemieux, Michel	Ingénieurs
Lussier, Jean-Pierre	Conseillers d'orientation
	Orthophonistes et audiologistes
	Psychologues
	Travailleurs sociaux
Marcotte, Guy	Administrateurs agréés
	Comptables agréés
	Comptables en management accrédités
	Comptables généraux licenciés
	Conseillers en relations industrielles
Savard, Gaston	Médecins
Sylvestre, André	Notaires

Les présidents suppléants
Bergevin, Michel
Boisvert, Marc
Bourque, Serge
Champagne, Claude
Cliche, Richard
Côté, Michel
Deschênes, Bernard M.
Fillion, André
Gravel, Marc
Jasmin, Pierre
Lacroix, Neuville
Ménard, Jean-Guy
Ouellet, René
Roy, Léonce E.
Thibaudeau, Roger

Annexe 7

Les juges du Tribunal des professions

Gilles Filion, président

Jacques Biron

Bertrand Gagnon

Paul Mailloux

André Quesnel

Les juges suppléants du Tribunal des professions

Guy Boissonneault

Michel Desmarais

Pierre Durand

Claude Pothier

Gilles Trudel

Annexe 8

Les subventions versées aux corporations professionnelles pour les exercices financiers 1982-1983 à 1986-1987

Corporations	Exercices financiers					Total
	1982-1983 $	1983-1984 $	1984-1985 $	1985-1986 $	1986-1987 $	1982-1983 à 1986-1987 $
Agronomes	0,00	0,00	5 008,51	0,00	0,00	5 008,51
Architectes	14 867,42	11 100,00	16 900,00	12 344,96	0,00	55 212,38
Arpenteurs-géomètres	0,00	1 483,83	0,00	3 848,80	6 500,00	11 832,63
Audioprothésistes	2 480,42	7 863,51	3 562,56	0,00	0,00	13 906,49
Chimistes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	6 007,20
Chiropraticiens	0,00	0,00	0,00	2 093,70	0,00	2 093,70
Comptables généraux licenciés	6 694,71	0,00	9 500,00	4 576,00	0,00	20 770,71
Conseillers d'orientation	0,00	0,00	0,00	6 497,21	6 500,00	12 997,21
Denturologistes	4 727,66	15 000,00	0,00	0,00	0,00	19 727,66
Diététistes	0,00	3 950,37	5 037,16	6 500,00	0,00	15 487,53
Ergothérapeutes	6 400,00	11 000,00	17 053,28	12 842,86	0,00	47 296,14
Hygiénistes dentaires	6 400,00	6 500,00	0,00	0,00	0,00	12 900,00
Infirmières et infirmiers	16 503,11	14 349,85	11 874,11	11 248,17	0,00	53 975,24
Ingénieurs forestiers	0,00	1 121,02	7 278,62	6 002,17	6 500,00	20 901,81
Médecins vétérinaires	2 834,31	8 696,50	0,00	4 930,00	0,00	16 460,81
Notaires	8 000,00	6 200,00	0,00	0,00	0,00	14 200,00
Orthophonistes et audiologistes	0,00	0,00	0,00	12 822,85	0,00	12 822,85
Pharmaciens	0,00	6 200,00	14 000,00	13 806,02	0,00	34 006,02
Physiothérapeutes	15 245,00	21 000,00	24 000,00	24 000,00	0,00	84 245,00
Podiatres	3 521,25	2 973,62	5 185,75	0,00	0,00	11 680,62
Psychologues	15 245,00	9 000,00	25 000,00	6 500,00	0,00	55 745,00
Techniciens en radiologie	0,00	0,00	5 300,00	0,00	0,00	5 300,00
Technologistes médicaux	6 202,34	0,00	10 998,28	11 970,00	0,00	29 170,62
Technologues des sciences appliquées	14 900,00	15 000,00	0,00	0,00	0,00	29 900,00
Travailleurs sociaux	6 331,28	6 200,00	5 300,00	7 775,22	0,00	25 606,50
Urbanistes	5 310,00	6 200,00	0,00	0,00	0,00	11 510,00
Total	**135 662,50**	**159 845,90**	**165 998,27**	**147 757,96**	**19 500,00**	**628 764,63**

Annexe 9

Les nouvelles publications de l'Office des professions du Québec

— Rapport annuel 1985-1986, mai 1986, 66 p.

— Recueil des décisions disciplinaires concernant les corporations professionnelles: 1985, numéro 2, juin 1986, pp. 213 à 405.

— Recueil des décisions disciplinaires concernant les corporations professionnelles: 1986, fascicule 1, décembre 1986, 177 p.

— Requêtes sur la tarification des honoraires de six corporations professionnelles, Avis, novembre 1986, 44 p.

— L'organisation des professions au Québec, février 1986, 22 p.

— Renseignements à l'intention des administrateurs nommés, février 1986, 8 p.

— Liste des publications offertes par l'Office des professions, mars 1987, 5 p.

— Le discours de l'Office des professions du Québec de 1973 à 1987, mars 1987, 69 p.

— La sociologie des professions, mars 1987, 170 p.

Annexe 10

Les renseignements sur les corporations professionnelles[1]

Comme par les années passées, cette section du rapport annuel de l'Office des professions du Québec est consacrée à la publication de quelques données statistiques présentées sous forme de tableaux. Ces données se divisent en deux parties: la première porte principalement sur les caractéristiques démographiques des corporations; la seconde présente les données financières des corporations telles que la cotisation versée par leurs membres, leurs revenus, leurs dépenses.

Ces données essentiellement descriptives visent à mieux faire saisir l'importance, la répartition et l'évolution du nombre de professionnels ainsi que les implications financières qui découlent du fonctionnement du système professionnel. La présentation de ces données vise aussi à faire ressortir certaines différences qui peuvent exister entre les corporations compte tenu de leur statut juridique, du nombre de leurs membres et d'autres caractéristiques.

10.1 Le nombre de membres des corporations professionnelles, le taux de variation quinquennal et la proportion de membres exerçant au Québec, au 31 mars 1986

Au 31 mars 1986, 195 756 professionnels faisaient partie des 40 corporations professionnelles régies par le Code des professions. Ces membres se répartissent en 21 corporations d'exercice exclusif, qui regroupent 145 249 professionnels, soit 74,2 %, et en 19 corporations à titre réservé dont font partie les 50 507 autres professionnels, soit 25,8 %.

La Corporation professionnelle des infirmières et infirmiers (55 219), la Corporation professionnelle des ingénieurs (26 358), la Corporation professionnelle des infirmières et infirmiers auxiliaires (18 917), la Corporation professionnelle des médecins (15 249) et la Corporation professionnelle des avocats (10 811) regroupent à elles seules 64,6 % des professionnels.

Les membres des corporations professionnelles représentaient 6,2 % de la population active[2] du Québec au 31 mars 1986. Cette proportion était de 6,3 % au 31 mars 1985. Par ailleurs, l'accroissement du nombre de professionnels durant cette période a été de 0,5 % par rapport à une augmentation de la population active totale de l'ordre de 2,3 %.

Durant la période 1982 à 1986, le nombre total de professionnels a augmenté de 12,8 %. Cette hausse est particulièrement importante dans le cas des hygiénistes dentaires (71,1 %), des urbanistes (41,6 %), des ergothérapeutes (39,6 %) et des physiothérapeutes (38,0 %). Trois corporations ont vu leur nombre de membres baisser au cours de la même période; il s'agit des technologues des sciences appliquées (−21,1 %), des évaluateurs agréés (−1,9 %), et des podiatres (−1,7 %).

Un pourcentage de 92,3 % des membres des corporations professionnelles, soit 180 669 personnes, exerçaient au Québec au 31 mars 1986.

10.2 L'évolution du nombre de membres des corporations professionnelles et leur répartition selon le secteur d'activité et selon le statut juridique, du 31 mars 1982 au 31 mars 1986

Les quatre secteurs d'activité[3] des membres des corporations professionnelles sont celui de la santé, celui du génie et de l'aménagement, celui du droit, de l'administration et des affaires et celui des relations humaines. Ils regroupaient respectivement 57,9 %, 21,4 %, 17,1 % et 3,5 % des professionnels au 31 mars 1986. Depuis les cinq dernières années,

1 Les données de base qui ont servi à la préparation de cette partie du rapport sont celles contenues dans chacun des rapports annuels des corporations lorsque disponibles. Elles ont ensuite été vérifiées auprès de celles-ci au cours du mois de février 1987, par l'envoi d'une fiche de données statistiques.

2 Bureau de la statistique du Québec, Centre d'information et de documentation, catalogue 71-001, *La population active*, Québec, avril 1986 et avril 1987.

3 Le secteur de la santé comprend les professionnels suivants: audioprothésistes, chiropraticiens, dentistes, denturologistes, diététistes, ergothérapeutes, hygiénistes dentaires, infirmières et infirmiers, infirmières et infirmiers auxiliaires, inhalothérapeutes, médecins, médecins vétérinaires, opticiens d'ordonnances, optométristes, orthophonistes et audiologistes, pharmaciens, physiothérapeutes, podiatres, techniciens dentaires, techniciens en radiologie et technologistes médicaux.

Le secteur du génie et de l'aménagement comprend les professionnels suivants: agronomes, architectes, arpenteurs-géomètres, chimistes, évaluateurs agréés, ingénieurs, ingénieurs forestiers, technologues des sciences appliquées et urbanistes.

Le secteur du droit, de l'administration et des affaires comprend les professionnels suivants: administrateurs agréés, avocats, comptables en administration industrielle, comptables agréés, comptables généraux licenciés, conseillers en relations industrielles et notaires.

Le secteur des relations humaines comprend les professionnels suivants: conseillers d'orientation, psychologues et travailleurs sociaux.

le nombre de professionnels du droit, de l'administration et des affaires s'est accru de 23,9 %, celui des relations humaines de 19,1 %, celui de la santé de 11,9 % et celui du génie et de l'aménagement de 7,4 %. Par ailleurs, le nombre de membres des corporations à titre réservé s'est accru de 12,5 % contre 13,0 % pour les corporations d'exercice exclusif.

10.3 La répartition des membres des corporations professionnelles, selon le sexe, au 31 mars 1986

Au 31 mars 1986, les corporations professionnelles étaient composées de 98 017 hommes et 97 739 femmes, représentant respectivement 50,1 % et 49,9 % des membres des corporations. Ces données globales cachent cependant une très forte polarisation de la répartition par sexe en deux groupes de corporations nettement distinctes:

— un premier groupe de 26 corporations masculines, représentant 52,2 % des membres des corporations, et constitué de 86,7 % d'hommes;

— un second groupe de 11 corporations féminines, représentant 45,2 % des membres des corporations, et constitué de 92,2 % de femmes.

Trois corporations seulement ont une répartition à peu près égale d'hommes et de femmes. Ce sont les conseillers d'orientation, les podiatres et les psychologues.

10.4 La répartition des membres des corporations professionnelles par région administrative, au 31 mars 1986

Plusieurs corporations répartissent leurs membres selon des régions qui regroupent deux ou même plusieurs régions administratives. L'annexe 10.4 ne décrit donc pas rigoureusement la situation. Elle est présentée à titre indicatif.

10.5 Les cotisations des membres des corporations professionnelles, au 31 mars 1986, le taux de variation annuel et le taux de variation quinquennal

La cotisation moyenne exigée au cours de l'exercice 1985-1986 était de 336,70 $ et variait selon les corporations de 69,00 $ à 1 100,00 $; au cours de l'exercice financier 1985-1986, 12 corporations établissaient leur cotisation annuelle à plus de 400 $, 12 d'entre elles l'établissaient entre 250 $ et 400 $ et 16 corporations l'établissaient à moins de 250 $. Les corporations à titre réservé exigeaient une cotisation moyenne de 225,84 $ de leurs membres contre 437,00 $ pour les corporations d'exercice exclusif.

De 1981-1982 à 1985-1986, la cotisation moyenne est passée de 279,87 $ à 336,70 $, soit une augmentation de 29,5 %.

10.6 L'évolution des revenus des corporations professionnelles pour les années financières 1981-1982 à 1985-1986 et le taux de variation quinquennal

La majeure partie des revenus des corporations provient des cotisations. Toutefois, étant donné le nombre de leurs membres et leurs cotisations respectives, l'augmentation des revenus de l'ensemble des corporations ne suit pas nécessairement celle des cotisations. Ainsi, on a enregistré un accroissement des revenus totaux de 10,0 % en 1982-1983 par rapport à l'année précédente, de 9,9 % en 1983-1984, de 15,5 % en 1984-1985 et de 9,5 % en 1985-1986; l'augmentation au cours des cinq derniers exercices est de 52,9 %.

10.7 L'évolution des dépenses des corporations professionnelles pour les années financières 1981-1982 à 1985-1986 et le taux de variation quinquennal

Au cours du dernier exercice, les dépenses effectuées par l'ensemble des corporations professionnelles s'élevaient à 52 687 532 $, soit une augmentation de 8,2 % par rapport à l'exercice financier précédent. Ce chiffre représente une moyenne de 1 317 188,30 $ par corporation ou de 269,15 $ par membre.

Les dépenses varient considérablement selon les corporations et leur statut juridique. Ainsi, la dépense per capita des corporations à titre réservé se chiffre à 217,72 $, tandis que celle des corporations d'exercice exclusif est de 287,03 $.

Par ailleurs, les dépenses totales des corporations ont augmenté de 61,8 % au cours des cinq dernières années.

10.8 L'évolution des surplus (déficits) des corporations professionnelles pour les années financières 1981-1982 à 1985-1986, leurs avoirs accumulés au 31 mars 1986 et l'importance, en pourcentage, des avoirs accumulés des corporations professionnelles par rapport à leurs revenus annuels pour l'année financière 1985-1986

Les résultats d'opération de l'ensemble des corporations professionnelles se sont soldés à la fin du dernier exercice par un surplus de 2 617 454 $.

Au 31 mars 1986, neuf corporations professionnelles accusaient un déficit d'opération.

À la même date, les surplus accumulés par l'ensemble des corporations professionnelles étaient de 12 676 720 $, ce qui représente une augmentation de 1 780 577 $ par rapport à l'avoir accumulé de l'exercice précédent. Sept corporations y accusent un avoir déficitaire ; il s'agit de la Corporation professionnelle des notaires (482 045 $), de la Corporation professionnelle des chiropraticiens (107 200 $), de la Corporation professionnelle des optométristes (36 799 $), de la Corporation professionnelle des comptables en administration industrielle (23 371 $), de la Corporation professionnelle des arpenteurs-géomètres (10 016 $), de la Corporation professionnelle des évaluateurs agréés (8 666 $) et de la Corporation professionnelle des techniciens dentaires (6 645 $).

D'autre part, les surplus accumulés s'élevaient à plus de 500 000 $, dans le cas de sept corporations. Il s'agit de ceux enregistrés chez les infirmières et infirmiers (2 688 412 $), les médecins (1 671 329 $), les infirmières et infirmiers auxiliaires (1 555 375 $), les comptables agréés (1 534 192 $), les dentistes (1 468 006 $), les avocats (993 936 $) et les ingénieurs (847 997 $).

Annexe 10.1

Le nombre de membres des corporations professionnelles, le taux de variation quinquennal et la proportion de membres exerçant au Québec, au 31 mars 1986

Corporations	Nombre de membres au 31 mars 1986[1]	Taux de variation du membership 31 mars 1986 31 mars 1982	% de membres exerçant au Québec au 31 mars 1986
Administrateurs agréés	1 981	33,9	98,1
Agronomes	2 695	22,2	80,3
Architectes	2 064	19,9	91,2
Arpenteurs-géomètres	865	14,3	86,0
Audioprothésistes	102	13,3	98,0
Avocats	10 811	23,8	93,2
Chimistes	2 117	13,9	91,7
Chiropraticiens	669	17,6	91,5
Comptables agréés	10 724	22,4	84,0
Comptables généraux licenciés	4 097	32,2	99,2
Comptables en management accrédités	2 332	28,0	95,0
Conseillers d'orientation	1 378	5,5	94,8
Conseillers en relations industrielles	738	1,2	100,0
Dentistes	2 859	10,8	98,5
Denturologistes	850	9,0	99,8
Diététistes	1 326	18,0	90,0
Ergothérapeutes	775	39,6	99,4
Évaluateurs agréés	959	− 1,9	100,0
Hygiénistes dentaires	1 324	71,1	89,7
Infirmières et infirmiers	55 219	9,7	94,5
Infirmières et infirmiers auxiliaires	18 917	3,1	99,1
Ingénieurs	26 358	11,5	86,5
Ingénieurs forestiers	1 548	19,2	79,3
Inhalothérapeutes	1 443	NSP[2]	91,0
Médecins	15 249	11,2	89,6
Médecins vétérinaires	1 203	18,9	99,8
Notaires	2 843	17,1	99,6
Opticiens d'ordonnances	491	8,6	100,0
Optométristes	901	12,5	98,7
Orthophonistes et audiologistes	481	28,3	97,7
Pharmaciens	4 102	16,0	85,2
Physiothérapeutes	1 586	38,0	98,9

Annexe 10.1 (suite)

Corporations	Nombre de membres au 31 mars 1986[1]	Taux de variation du membership 31 mars 1986 31 mars 1982	% de membres exerçant au Québec au 31 mars 1986
Podiatres	115	−1,7	99,1
Psychologues	3 451	35,2	93,6
Techniciens dentaires	241	19,3	97,5
Techniciens en radiologie	3 464	9,0	83,3
Technologistes médicaux	2 023	9,0	98,9
Technologues des sciences appliquées	4 999	−21,1	95,8
Travailleurs sociaux	2 102	7,2	77,9
Urbanistes	354	41,6	100,0
Total	**195 756**	**12,8**	**92,3**

1 Ce nombre inclut tous les membres exerçants et non exerçants.

2 La corporation professionnelle des inhalothérapeutes du Québec ayant été créée en 1984, nous ne pouvons comparer avec 1982.

Annexe 10.2

L'évolution du nombre de membres des corporations professionnelles et leur répartition selon le secteur d'activité et selon le statut juridique, du 31 mars 1982 au 31 mars 1986

	31 mars 1982		31 mars 1986		Taux de variation 31 mars 1986 31 mars 1982
Secteur d'activité	**Nombre de membres**	**Répartition %**	**Nombre de membres**	**Répartition %**	**%**
Droit, administration et affaires	27 049	15,6	33 526	17,1	23,9
Génie et aménagement	39 050	22,5	41 959	21,4	7,4
Relations humaines	5 819	3,4	6 931	3,5	19,1
Santé	101 556	58,5	113 340	57,9	11,6
Total	**173 474**	**100,0**	**195 756**	**100,0**	**12,8**
Statut juridique	**Nombre de membres**	**Répartition %**	**Nombre de membres**	**Répartition %**	**%**
Exercice exclusif	128 569	74,1	145 249	74,2	13,0
Titre réservé	44 905	25,9	50 507	25,8	12,5
Total	**173 474**	**100,0**	**195 756**	**100,0**	**12,8**

Annexe 10.3

La répartition des membres des corporations professionnelles, selon le sexe, au 31 mars 1986[1]

Corporations	Hommes	%	Femmes	%	Total
Administrateurs agréés	1 920	96,9	61	3,1	1 981
Agronomes	2 261	83,9	434	16,1	2 695
Architectes	1 852	89,7	212	10,3	2 064
Arpenteurs-géomètres	852	98,5	13	1,5	865
Audioprothésistes	72	70,6	30	29,4	102
Avocats	8 200	75,8	2 611	24,2	10 811
Chimistes	1 674	79,1	443	20,9	2 117
Chiropraticiens	585	87,4	84	12,6	669
Comptables agréés	9 456	88,2	1 268	11,8	10 724
Comptables généraux licenciés	3 284	80,2	813	19,8	4 097
Comptables en management accrédités	2 055	88,1	277	11,9	2 332
Conseillers d'orientation	770	55,9	608	44,1	1 378
Conseillers en relations industrielles	682	92,4	56	7,6	738
Dentistes	2 485	86,9	374	13,1	2 859
Denturologistes	798	93,9	52	6,1	850
Diététistes	30	2,3	1 296	97,7	1 326
Ergothérapeutes	44	5,7	731	94,3	775
Évaluateurs agréés	920	95,9	39	4,1	959
Hygiénistes dentaires	35	2,6	1 289	97,4	1 324
Infirmières et infirmiers	3 131	5,7	52 088	94,3	55 219
Infirmières et infirmiers auxiliaires	1 774	9,4	17 143	90,6	18 917
Ingénieurs	25 620	97,2	738	2,8	26 358
Ingénieurs forestiers	1 463	94,5	85	5,5	1 548
Inhalothérapeutes	307	21,3	1 136	78,7	1 443
Médecins	12 352	81,0	2 897	19,0	15 249
Médecins vétérinaires	978	81,3	225	18,7	1 203
Notaires	2 156	75,8	687	24,2	2 843
Opticiens d'ordonnances	323	65,8	168	34,2	491
Optométristes	636	70,6	265	29,4	901
Orthophonistes et audiologistes	34	7,1	447	92,9	481
Pharmaciens	2 654	64,7	1 448	35,3	4 102
Physiothérapeutes	281	17,7	1 305	82,3	1 586
Podiatres	60	52,2	55	47,8	115
Psychologues	1 691	49,0	1 760	51,0	3 451

Annexe 10.3 (suite)

Corporations	Hommes	%	Femmes	%	Total
Techniciens dentaires	192	79,7	49	20,3	241
Techniciens en radiologie	346	10,0	3 118	90,0	3 464
Technologistes médicaux	404	20,0	1 619	80,0	2 023
Technologues des sciences appliquées	4 798	96,0	201	4,0	4 999
Travailleurs sociaux	532	25,3	1 570	74,7	2 102
Urbanistes	310	87,6	44	12,4	354
Total	**98 017**	**50,1**	**97 739**	**49,9**	**195 756**

1 Ce tableau est fourni à titre indicatif seulement mais donne une idée somme toute assez juste de la répartition hommes/femmes dans toutes les corporations.

Annexe 10.4

La répartition des membres des corporations professionnelles par région administrative, au 31 mars 1986[1]

Région administrative Corporations	Bas-Saint-Laurent—Gaspésie (01)	Saguenay—Lac-Saint-Jean (02)	Québec 03	Trois-Rivières 04
Administrateurs agréés	64	73	536	127
Agronomes	93	81	929	115
Architectes	18	36	347	37
Arpenteurs-géomètres	36	31	320	44
Audioprothésistes	3	3	22	7
Avocats	164	214	1 921	315
Chimistes	23	60	329	72
Chiropraticiens	18	23	115	64
Comptables agréés	(02)	310(01-09)	1 370	271
Comptables généraux licenciés	70(09)	78	701	165
Comptables en management accrédités	15	69	545	108
Conseillers d'orientation	69(09)	62	332	141(05)
Conseillers en relations industrielles	(03)	(03)	246(01-02-04-09)	(03)
Dentistes	56	98	367	135
Denturologistes	(03)	60(09)	156(01)	49
Diététistes	32	42	250	48
Ergothérapeutes	14	16	115	32
Évaluateurs agréés	6	28	269	32
Hygiénistes dentaires	(03)	(03)	445(01-02-04-09)	(03)
Infirmières et infirmiers	2 081	2 544	10 399	3 588
Infirmières et infirmiers auxiliaires	1 242(09)	1 172	4 214	1 964
Ingénieurs	296	924	3 284	961
Ingénieurs forestiers	119	112	708	85
Inhalothérapeutes	26	88	255	83
Médecins	324	395	2 468	580
Médecins vétérinaires	(03)	(03)	256(01-02)	183(05)
Notaires	133	112(09)	501	195
Opticiens d'ordonnances	4	7	87	21
Optométristes	32	45	103	58
Orthophonistes et audiologistes	6	11	55	21
Pharmaciens	149(09)	137	759	218
Physiothérapeutes	34	33	260	76

Annexe 10.4 (suite)

Estrie (05)	Montréal (06)	Outaouais (07)	Abitibi-Témiscamingue (08)	Côte-Nord (09)	Nouveau-Québec (10)	Total
49	990	59	30	16	0	1 944
166	1 102	163	46	0	0	2 695
24	1 364	33	13	11	0	1 883
37	333	35	18	11	0	865
8	56	3	1	2	0	105
277	7 188	591	108	77	0	10 833
133	1 284	15	18	7	0	1 941
26	323	20	15	8	0	612
86	1 317	50	13	13	0	2 216
212	6 608	236(08)	(07)	(02)	0	9 007
124	2 633	258	64(10)	(01)	(08)	4 093
(04)	680	69(08-10)	(07)	(01)	(07)	1 353
(06)	492(07-08-10)	(06)	(06)	(03)	(06)	738
88	1 921	82	38	24	6	2 815
30	508	45(08-10)	(07)	(02)	(07)	848
49	816	46	15	0	0	1 298
22	536	23	10	2	0	770
50	536	38	0	0	0	959
(06)	847(05-07-08-10)	(06)	(06)	(03)	(06)	1 324
2 460	29 792	1 804	1 082	848(10)	(09)	54 598
839	7 921	807	581(10)	(01)	(08)	18 740
521	15 674	506	371	238	26	22 801
(06)	225(05)	85	80	49	0	1 463
67	764	27	23	15	0	1 348
670	8 580	337	168	122	14	13 658
(04)	709	55(08-09-10)	(07)	(07)	(07)	1 203
177	1 534	125	54	(02)	0	2 831
14	354	4	0	0	0	491
34	564	52	0	0	0	888
12	331	22	9	3	0	470
122	2 417	190(08)	(07)	(01)	0	3 992
44	1 037	54	19	12	0	1 569

Annexe 10.4 (suite)

Région administrative Corporations	Bas Saint-Laurent Gaspésie (01)	Saguenay—Lac-Saint-Jean (02)	Québec 03	Trois-Rivières 04
Podiatres	0	1	16	9
Psychologues	91	87	482	190
Techniciens dentaires	(03)	(03)	47(01-02-04-09)	(03)
Techniciens en radiologie	102	98	534	158
Technologistes médicaux	95	47	509	181
Technologues des sciences appliquées	223	247	845	383
Travailleurs sociaux	33	43	284	74
Urbanistes	2	13	84	8

1 Cette annexe est fournie à titre indicatif seulement, toutes les corporations ne répartissant pas nécessairement leurs membres selon les régions administratives du Québec, tel que présenté dans ce tableau. En outre, les totaux des membres de chaque corporation apparaissant à ce tableau peuvent différer de ceux de l'annexe 10.1 notamment parce que les relevés de données ont été faits par les corporations à des moments différents. Dans le cas de corporations qui n'ont pas fourni cette donnée au 31 mars 1986, nous avons utilisé la même répartition en pourcentage qu'au 31 mars 1985 appliquée avec le nombre de membres au 31 mars 1986.

Annexe 10.4 (suite)

Estrie (05)	Montréal (06)	Outaouais (07)	Abitibi-Témiscamingue (08)	Côte-Nord (09)	Nouveau-Québec (10)	Total
2	83	3	1	0	0	115
1 125	2 087	169(08)	(07)	0	0	3 231
(06)	210(05-07-08-10)	(06)	(06)	(03)	(06)	257
136	1 667	92	53	40	4	2 884
82	896	84	68	84	38	2 084
215	2 799	74	91	73(10)	(09)	4 950
58	1 405	52	46	47	0	2 102
7	229	11	0	0	0	354

Annexe 10.5

Les cotisations des membres des corporations professionnelles, au 31 mars 1986, le taux de variation annuel et le taux de variation quinquennal

Corporations	1985-1986	Taux de variation 1985-1986 1984-1985	Taux de variation 1985-1986 1981-1982
	$	%	%
Administrateurs agréés	250	0,0	66,7
Agronomes	190	5,6	26,7
Architectes	410	2,5	9,3
Arpenteurs-géomètres	675[1]	12,5	50,0
Audioprothésistes	500	0,0	11,1
Avocats	550[2]	2,8	57,1
Chimistes	185	5,7	23,3
Chiropraticiens	1 100	0,0	29,4
Comptables agréés	425	7,6	25,0
Comptables généraux licenciés	370	13,8	45,1
Comptables en management accrédités	385	54,0	102,6
Conseillers d'orientation	270[3]	0,2	22,7
Conseillers en relations industrielles	175	16,7	40,0
Dentistes	520	0,0	23,8
Denturologistes	650[4]	44,4	44,4
Diététistes	175	0,0	0,0
Ergothérapeutes	250[5]	8,7	11,1
Évaluateurs agréés	260	−3,3	79,3
Hygiénistes dentaires	180[6]	5,9	20,0
Infirmières et infirmiers	127[7]	0,0	17,6
Infirmières et infirmiers auxiliaires	69[8]	−3,5	−8,0
Ingénieurs	130	13,0	30,0
Ingénieurs forestiers	215	4,9	43,3
Inhalothérapeutes	170	NSP[15]	NSP[15]
Médecins	360	0,0	20,0
Médecins vétérinaires	315	5,0	57,5
Notaires	590[9]	43,9	18,0
Opticiens d'ordonnances	550[10]	0,0	22,2
Optométristes	600	20,0	33,3
Orthophonistes et audiologistes	250[11]	0,0	47,1
Pharmaciens	300	0,0	9,1

Annexe 10.5 (suite)

Corporations	1985-1986	Taux de variation 1985-1986 1984-1985	Taux de variation 1985-1986 1981-1982
	$	%	%
Physiothérapeutes	310[12]	3,3	37,8
Podiatres	660[13]	1,5	−12,0
Psychologues	275	3,8	10,0
Techniciens dentaires	200	0,0	33,3
Techniciens en radiologie	125[14]	0,0	28,9
Technologistes médicaux	105	0,0	10,5
Technologues des sciences appliquées	197	12,6	173,6
Travailleurs sociaux	200	−11,1	11,1
Urbanistes	200	−9,1	8,1
Cotisation moyenne	**336,70**	**7,2**	**29,5**

1 Auquel s'ajoute 2 250 $ d'assurance-responsabilité obligatoire.

2 Le montant de la cotisation des avocats peut varier selon divers facteurs; celle indiquée est pour un avocat exerçant à Montréal.

3 Auquel s'ajoute 17 $ d'assurance-responsabilité obligatoire.

4 Auquel s'ajoute 104 $ d'assurance-responsabilité obligatoire.

5 Auquel peut s'ajouter 82 $ d'assurance-responsabilité facultative.

6 Auquel peut s'ajouter 38 $ d'assurance-responsabilité facultative.

7 Dont 6 $ de cotisation spéciale et auquel s'ajoute 4,50 $ d'assurance-responsabilité obligatoire.

8 Auquel s'ajoute 6 $ d'assurance-responsabilité obligatoire.

9 Auquel s'ajoute 2 700 $ d'assurance-responsabilité obligatoire.

10 Auquel s'ajoute 180 $ d'assurance-responsabilité obligatoire.

11 Auquel peut s'ajouter 125 $ ou 65 $ d'assurance-responsabilité facultative.

12 Auquel s'ajoute 71 $ (pratique publique) ou 202 $ (pratique privée) d'assurance-responsabilité obligatoire.

13 Auquel s'ajoute 2 750 $ d'assurance-responsabilité obligatoire.

14 Auquel s'ajoute 36 $ d'assurance-responsabilité obligatoire.

15 Nous ne pouvons comparer les données concernant cette corporation, celle-ci ayant été créée en 1984.

Annexe 10.6

L'évolution des revenus des corporations professionnelles pour les années financières 1981-1982 à 1985-1986[1] et le taux de variation quinquennal

Corporations	1981-1982 $	1982-1983 $	1983-1984 $	1984-1985 $	1985-1986 $	Taux de variation 1985-1986 1981-1982 %
Administrateurs agréés	247 628	287 088	336 651	451 407	573 802	131,7
Agronomes	322 914	340 875	419 556	427 216	425 072	31,6
Architectes	774 607	865 439	796 987	860 341	1 008 418	30,2
Arpenteurs-géomètres	413 776	519 255	494 021	660 770	610 412	47,5
Audioprothésistes	66 189	68 379	71 891	78 461	82 684	24,9
Avocats	2 192 112	2 277 867	2 926 139	3 878 408	4 448 698	102,9
Chimistes	277 111	291 044	311 502	335 251	353 938	27,7
Chiropraticiens	502 843	427 448	432 911	663 430	661 000	31,5
Comptables agréés	4 326 347	4 779 373	4 722 874	5 367 093	5 794 889	33,9
Comptables généraux licenciés	999 394	1 040 713	1 148 411	1 271 666	1 388 339	38,9
Comptables en management accrédités	794 342	946 353	1 075 268	1 130 521	1 386 410	74,5
Conseillers d'orientation	329 056	321 497	319 905	382 085	384 421	16,8
Conseillers en relations industrielles	92 050	103 222	127 381	172 529	171 352	86,2
Dentistes	1 243 815	1 444 818	1 472 747	1 907 607	1 895 360	52,4
Denturologistes	398 700	546 364	462 678	513 727	500 718	25,6
Diététistes	327 675	355 716	387 738	377 386	383 899	17,2
Ergothérapeutes	181 393	172 854	209 890	230 650	289 718	59,7
Évaluateurs agréés	199 629	219 705	207 415	344 527	281 956	41,2
Hygiénistes dentaires	118 829	152 754	204 205	221 739	241 445	103,2
Infirmières et infirmiers	6 015 687	6 060 794	6 404 829	7 711 941	8 295 261	37,9
Infirmières et infirmiers auxiliaires	1 654 660	1 674 467	1 655 019	1 727 196	1 698 120	2,6
Ingénieurs	2 818 116	2 771 245	3 097 453	3 273 642	3 759 639	33,4
Ingénieurs forestiers	235 759	273 436	289 609	295 341	369 587	56,8
Inhalothérapeutes	NSP[2]	NSP	NSP	120 420	302 166	NSP
Médecins	4 428 195	4 533 640	4 389 046	5 314 569	5 760 400	30,1
Médecins vétérinaires	254 110	245 495	302 664	368 634	395 495	55,6
Notaires	1 595 284[3]	3 532 142[4]	5 448 739[5]	5 472 520[6]	6 430 021[7]	303,1
Opticiens d'ordonnances	402 600	209 361	227 533	358 361	291 459	– 27,6
Optométristes	416 476	414 643	424 239	446 356	472 832	13,5
Orthophonistes et audiologistes	89 032	94 690	99 448	116 031	152 886	71,7
Pharmaciens	1 079 673	1 099 870	1 249 814	1 316 505	1 370 134	26,9

Annexe 10.6 (suite)

Corporations	1981-1982 $	1982-1983 $	1983-1984 $	1984-1985 $	1985-1986 $	Taux de variation 1985-1986 1981-1982 %
Physiothérapeutes	385 822	479 971	547 519	689 393	744 308	92,9
Podiatres	114 449	88 125	92 402	88 046	81 322	– 28,9
Psychologues	654 965	691 602	740 424	906 537	989 870	51,1
Techniciens dentaires	35 712	45 657	47 529	50 971	54 166	51,7
Techniciens en radiologie	353 207	417 323	417 198	485 653	493 097	39,6
Technologistes médicaux	264 201	271 192	259 185	290 830	323 457	22,4
Technologues des sciences appliquées	535 276[4]	615 907	767 118	786 375	902 645	68,6
Travailleurs sociaux	284 245	275 650	287 894	318 789	316 172	11,2
Urbanistes	59 305	69 580	98 251	125 502	164 757	177,8
Total	**35 485 184**	**39 025 554**	**42 874 083**	**49 538 426**	**54 250 325**	**52,9**

1 Certaines variations des revenus des corporations peuvent être causées, en tout ou en partie, par la modification des postes budgétaires constituant les différents fonds utilisés lors de la confection des états financiers.

2 La corporation professionnelle des inhalothérapeutes du Québec a été créée en 1984.

3 Comprenant le fonds général et le fonds d'études notariales.

4 Comprenant le fonds général, le fonds d'indemnisation et le fonds d'assurances.

5 Comprenant le fonds général et le fonds d'études notariales.

6 Comprenant le fonds général et le fonds d'études notariales.

7 Comprenant le fonds général, le fonds d'indemnisation et le fonds d'assurances.

Annexe 10.7

L'évolution des dépenses des corporations professionnelles pour les années financières 1981-1982 à 1985-1986[1] et le taux de variation quinquennal

Corporations	1981-1982 $	1982-1983 $	1983-1984 $	1984-1985 $	1985-1986 $	Taux de variation 1985-1986 1981-1982 %
Administrateurs agréés	240 623	264 874	284 363	472 132	554 802	130,6
Agronomes	310 918	344 475	445 557	428 071	347 037	11,6
Architectes	624 239	754 189	914 561	828 249	965 712	54,7
Arpenteurs-géomètres	424 788	524 707	490 048	663 371	609 157	43,4
Audioprothésistes	73 922	68 379	71 234	86 516	81 176	9,8
Avocats	2 029 743	2 526 478	2 993 861	3 591 529	4 220 118	107,9
Chimistes	251 887	325 876	300 624	297 550	330 101	31,1
Chiropraticiens	378 009	405 088	512 434	661 672	632 700	67,4
Comptables agréés	4 124 722	4 686 650	4 895 625	4 985 884	5 758 074	39,6
Comptables généraux licenciés	1 052 098	1 150 955	1 138 713	1 157 437	1 478 295	40,5
Comptables en management accrédités	797 530	1 023 106	1 139 516	1 330 470	1 346 935	68,9
Conseillers d'orientation	313 563	312 553	321 185	376 742	363 927	16,1
Conseillers en relations industrielles	77 906	88 938	130 848	162 551	168 159	115,8
Dentistes	1 191 212	1 168 578	1 384 813	1 827 816	1 792 750	50,5
Denturologistes	389 111	539 640	355 548	510 591	515 412	32,5
Diététistes	224 570	306 568	274 928	433 984	434 052	93,3
Ergothérapeutes	172 966	180 570	210 675	222 219	272 418	57,5
Évaluateurs agréés	196 162	220 154	205 571	264 582	257 879	31,5
Hygiénistes dentaires	135 048	154 475	186 329	190 143	221 100	63,7
Infirmières et infirmiers	4 599 571	4 611 033	6 368 808	7 128 482	7 835 396	70,4
Infirmières et infirmiers auxiliaires	1 183 345	1 286 658	1 453 424	1 786 466	2 043 855	72,7
Ingénieurs	2 714 471	2 809 198	1 930 722	3 233 831	3 737 758	37,7
Ingénieurs forestiers	237 415	259 065	268 159	300 224	341 507	43,8
Inhalothérapeutes	NSP[2]	NSP	NSP	147 694	245 387	NSP
Médecins	4 179 908	4 358 375	4 557 373	4 903 060	5 187 912	24,1
Médecins vétérinaires	279 454	289 313	275 230	380 257	423 969	51,7
Notaires	1 569 763[3]	3 546 444[4]	5 202 297[5]	6 548 729[6]	6 229 452[7]	296,8
Opticiens d'ordonnances	405 919	265 364	287 336	270 884	275 080	−32,2
Optométristes	468 220	399 317	449 981	420 216	502 020	7,2
Orthophonistes et audiologistes	82 419	80 523	87 798	99 668	170 015	106,3
Pharmaciens	1 076 802	1 073 993	1 153 012	1 322 584	1 322 792	22,8

Annexe 10.7 (suite)

Corporations	1981-1982 $	1982-1983 $	1983-1984 $	1984-1985 $	1985-1986 $	Taux de variation 1985-1986 1981-1982 %
Physiothérapeutes	414 490	468 000	542 040	707 563	715 459	72,6
Podiatres	99 202	83 964	82 591	75 431	96 708	−2,5
Psychologues	671 969	668 771	746 555	906 314	979 194	45,7
Techniciens dentaires	39 461	32 589	46 223	613413	62 027	57,2
Techniciens en radiologie	352 005	389 794	361 813	455 829	486 125	38,1
Technologistes médicaux	262 079	255 932	270 913	281 662	332 674	26,9
Technologues des sciences appliquées	569 392	644 241	782 518	739 560	871 329	53,0
Travailleurs sociaux	282 430	276 133	269 550	318 271	321 215	13,7
Urbanistes	70 356	75 796	96 927	129 114	157 854	124,4
Total	**32 567 688**	**36 920 756**	**41 489 703**	**48 708 689**	**52 687 532**	**61,8**

1 Certaines variations des dépenses des corporations peuvent être causées, en tout ou en partie, par la modification des postes budgétaires constituant les différents fonds utilisés lors de la confection des états financiers.

2 La corporation professionnelle des inhalothérapeutes a été créée en 1984.

3 Comprenant le fonds général.

4 Comprenant le fonds général, le fonds d'indemnisation et le fonds des assurances.

5 Comprenant le fonds général, le fonds d'indemnisation et le fonds des assurances.

6 Comprenant le fonds général, le fonds d'indemnisation et le fonds des assurances.

7 Comprenant le fonds général, le fonds d'indemnisation et le fonds des assurances.

Annexe 10.8

L'évolution des surplus (déficits) des corporations professionnelles pour les années financières 1981-1982 à 1985-1986, leurs avoirs accumulés au 31 mars 1986[1] et l'importance, en pourcentage, des avoirs accumulés des corporations professionnelles par rapport à leurs revenus annuels pour l'année financière 1985-1986

Corporations	1981-1982 $	1982-1983 $	1983-1984 $	1984-1985 $	1985-1986	Avoirs accumulés au 31 mars 1986 $	Proportion des avoirs accumulés au 31 mars 1986 par rapport aux revenus annuels
Administrateurs agréés	7 005	22 214	52 288	(20 725)	18 883	90 163	15,7
Agronomes	11 996	(3 600)	(26 001)	(855)	78 035	166 963	39,3
Architectes	150 368	111 250	(117 574)	(32 092)	42 706	491 310	48,7
Arpenteurs-géomètres	(11 012)	(9 612)	3 973	(2 601)	1 255	6 363	1,0
Audioprothésistes	(7 733)	3 330	1 657	(8 055)	1 508	(10 016)	(12,1)
Avocats	162 369	(248 611)	(67 722)	286 879	228 580	993 936	22,3
Chimistes	25 224	(34 832)	10 878	37 701	23 837	130 339	36,8
Chiropraticiens	124 834	22 360	(79 523)	1 758	28 300	(107 200)	(16,2)
Comptables agréés	201 625	92 723	(172 751)	381 289	36 815	1 534 192	(1,7)
Comptables généraux licenciés	(52 704)	(110 242)	9 698	114 229	(89 956)	163 138	26,5
Comptables en management accrédités	(3 188)	(76 753)	(64 248)	(199 949)	39 475	(23 371)	11,8
Conseillers d'orientation	15 493	8 944	(1 280)	5 343	20 494	128 779	33,5
Conseillers en relations industrielles	14 144	14 284	(3 467)	9 978	5 634	66 176	38,6
Dentistes	52 603	276 240	87 934	80 091	102 613	1 468 006	77,5
Denturologistes	9 589	6 724	7 130	3 136	(14 694)	66 323	13,2
Diététistes	103 105	49 148	12 810	(56 598)	(50 153)	282 300	73,5
Ergothérapeutes	8 427	(7 716)	(785)	8 431	17 300	24 769	8,5
Évaluateurs agréés	3 467	(449)	1 833	79 945	24 077	(8 666)	(3,1)
Hygiénistes dentaires	(16 219)	(1 721)	17 876	31 596	20 345	47 851	19,8
Infirmières et infirmiers	1 416 116	1 449 761	36 021	583 459	459 865	2 688 412	32,4
Infirmières et infirmiers auxiliaires	471 315	387 809	201 595	(59 270)	(345 735)	1 555 375	91,6
Ingénieurs	103 645	(37 953)	166 731	39 811	21 881	847 997	22,6
Ingénieurs forestiers	(1 656)	14 371	21 450	(4 883)	28 080	106 159	28,7
Inhalothérapeutes	NSP[2]	NSP	NSP	(27 274)	56 779	16 378	5,4
Médecins	248 287	175 265	(168 327)	411 509	572 488	1 671 329	29,0

Annexe 10.8 (suite)

Corporations	1981-1982 $	1982-1983 $	1983-1984 $	1984-1985 $	1985-1986	Avoirs accumulés au 31 mars 1986 $	Proportion des avoirs accumulés au 31 mars 1986 par rapport aux revenus annuels
Médecins vétérinaires	(25 344)	(43 818)	27 434	(11 623)	(28 474)	25 302	6,4
Notaires	25 521	(14 302)	246 442	(1 076 209)	200 569	(482 045)	(7,5)
Opticiens d'ordonnances	(3 319)	(56 003)	(59 803)	87 477	16 379	28 480	9,8
Optométristes	(51 744)	15 326	(14 681)	26 140	(29 188)	(36 799)	(7,8)
Orthophonistes et audiologistes	6 613	14 167	11 650	16 363	(17 129)	47 856	31,3
Pharmaciens	2 871	25 877	96 802	(6 079)	3 342	234 678	17,1
Physiothérapeutes	(28 668)	11 971	5 479	(18 170)	28 849	30 006	4,0
Podiatres	15 247	4 161	9 811	12 615	96 708	21 542	26,5
Psychologues	(17 004)	22 831	(6 131)	223	979 194	10 571	1,1
Techniciens dentaires	(3 749)	13 068	1 306	(10 370)	7 861	(6 645)	(12,3)
Techniciens en radiologie	1 202	27 529	55 385	29 824	6 972	212 375	43,1
Technologistes médicaux	2 122	15 260	(11 728)	9 168	(9 217)	58 469	18,1
Technologues des sciences appliquées	(34 116)	(28 334)	(15 400)	46 815	31 316	91 736	10,2
Travailleurs sociaux	1 815	(483)	18 344	518	(5 043)	13 493	4,3
Urbanistes	(11 051)	(6 216)	1 324	(3 612)	6 903	30 696	18,6
Total	**2 917 496**	**2 103 968**	**296 430**	**765 933**	**2 617 454**	**12 676 720**	**23,4**

1 Les avoirs tiennent compte de tous les fonds lorsque les données sont disponibles aux états financiers et correspondent aux chiffres du bilan.

2 La Corporation professionnelle des inhalothérapeutes du Québec a été créée en 1984.

Photocomposition
Compélec inc.

Achevé d'imprimer
sur les presses de
l'Imprimerie Laurentide inc.
en août 1987